



COMMISSION SOUS-REGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



Etat de l'art
de la



Février 2013

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Cape-Vert

Mauritanie

Sierra Leone

Gambie

Guinée-Bissau

Guinée

Sierra Leone





Auteurs
Jean-Yves Weigel (IRD) et David de Monbrison (BRLi)

Coordonnateur
David de Monbrison (BRLi)

Contributeurs
Alexis Fossi (BRLi), Yan Giron (Armeris), Christophe Breuil, Yannick Carteret, Pablo Chavance (UICN), John Chouinard, Hamady Diop (CSRP), Mohamed Lemine Ould Tarbiya, Bozena Stomal (RESED), Elisabeth Tempier, Philippe Tous (Océanïc Développement/CSRP)

Avertissement
la désignation d'entités géographiques n'implique l'expression d'aucune opinion de la part de la CSRP quant au statut juridique d'aucun pays ou territoire, ou de ses autorités, ou relativement à la délimitation de ses frontières.
Par ailleurs, les analyses et conclusions de cet ouvrage sont formulées sous la responsabilité de leur auteur. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel de la CSRP ou de ses partenaires.

Financements
Agence Française de Développement (AFD)
Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)

Copyright
© 2013 Commission Sous Régionale des Pêches

Crédit photo
"En Haut!"

Conception graphique
Graphimatic, Dakar

Interdit à la vente

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1 La cogestion des pêches : Une actualité pour la zone CSRP	3
1.2 Une analyse internationale autour des questions clés sur la cogestion des pêches	4
1.3 Des expériences de cogestion des pêches de plus de 30 pays valorisées dans l'étude	5
1.4 Une analyse intégrant le contexte régional de la CSRP	6
2. DEFINITION, TYPOLOGIE ET ADAPTATION DE LA COGESTION	7
2.1 Définition et typologie de la cogestion	7
2.2 L'évolution et l'adaptation de la cogestion	9
2.3 Le choix du type de cogestion et les différentes échelles de la cogestion des pêches	10
3. SYNTHÈSE DES ENSEIGNEMENTS DE LA LITTÉRATURE, D'EXPERIENCES INTERNATIONALES ET ELEMENTS DE REFLEXION	11
3.1 Les éléments moteurs de la cogestion	11
3.2 Le bilan des coûts et bénéfices de la cogestion	13
3.3 Les outils d'évaluation du potentiel de cogestion	14
3.4 Les éléments clés du succès et les difficultés principales en matière de cogestion des pêches	14
3.4.1 Les éléments clés du succès de la cogestion.....	14
3.4.2 Les principales difficultés associées à la cogestion.....	17
3.5 Les principales conditionnalités pour une cogestion des pêches	19
3.5.1 Une clarification du cadrage juridique, institutionnel et administratif.....	19
3.5.2 Le renforcement des capacités des parties prenantes.....	20
3.5.3 La nécessité de données fiables et d'outils adaptés.....	20
3.6 La cogestion dans la gestion des pêches	21
3.6.1 Le partage des fonctions associées à la gestion des pêches.....	21
3.6.2 Cycles et processus de décision.....	23
3.6.3 La conception et l'élaboration d'un plan ou d'un projet de cogestion.....	24
3.6.4 La mise en œuvre d'un plan ou d'un projet de cogestion.....	26
3.6.5 Les mesures techniques d'aménagement des pêches applicables à la cogestion.....	29
3.6.6 La cogestion des pêches transfrontalière et transnationale.....	33
3.6.7 L'intégration de la cogestion des pêches et d'une aire marine protégée.....	34
3.6.8 L'application de la cogestion aux récifs artificiels et aux DCP.....	35
4. ANALYSE ET SYNTHÈSE D'EXPERIENCES INTERNATIONALES DE COGESTION DES PÊCHES	37
5. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	41

Illustrations

CARTES, FIGURES ET TABLEAUX

Carte 1	Carte des expériences de cogestion valorisées dans l'étude.....	5
Carte 2	L'espace et les zones écologiques couverts par la CSRP et ses sept pays membres	6
Figure 1	Principaux partenaires et acteurs clés de la cogestion des pêches.....	7
Figure 2	Le spectre de la cogestion : d'une gestion centralisée à une gestion communautaire.....	8
Figure 3	L'évolution potentielle d'un type de cogestion	9
Figure 4	Cycles de décision et de mise en œuvre collaborative des processus de cogestion des pêches	23
Tableau 1	Les éléments moteurs de la cogestion par type de pêche	12
Tableau 2	Grille simplifiée des fonctions dans le cadre de la gestion des pêches.....	22
Tableau 3	Répartition des activités des parties prenantes dans un plan de cogestion.....	22

ENCARTS ILLUSTRATIFS

Encart 1	L'application de la cogestion adaptative à une pêcherie.....	9
Encart 2	Comparaison et évolution des coûts de gestion d'une pêcherie cogérée et d'une pêcherie centralisée	13
Encart 3	Une inversion de tendance liée à la cogestion : l'exemple de la retenue de Mapé au Cameroun (1988-2005).....	17
Encart 4	Une cogestion problématique : l'exemple sénégalais.....	18
Encart 5	Difficultés de cogestion d'une aire surdimensionnée et absence d'accompagnement sur le long terme : l'aire marine de pêche responsable du Golfo Duce (Costa Rica)	19
Encart 6	L'intégration de plusieurs fonctions au sein d'un système de cogestion : l'exemple de la coquille Saint Jacques (France).....	23
Encart 7	L'élaboration structurée d'un plan de cogestion : l'exemple de la pêcherie de sole de Gambie	27
Encart 8	La modélisation participative comme possibilité d'accompagnement de la cogestion des pêches (démarche ComMod)	28
Encart 9	Cogestion et quotas individuels transférables (QIT)	30
Encart 10	Le Parc Marin de la Côte Bleue. Une AMP créée et gérée avec les pêcheurs. Trente ans d'existence (France)	35

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Numéro 1	Prendre en compte la temporalité des processus et sécuriser la durabilité des financements de la cogestion	17
Numéro 2	Adapter le cadre juridique, institutionnel et administratif de la cogestion, intégrer la cogestion dans la politique sectorielle des pêches.....	19
Numéro 3	Renforcer les capacités et la responsabilisation des parties prenantes.....	20
Numéro 4	Compléter et spatialiser les données sur les socio-écosystèmes halieutiques, améliorer les outils de mesure, renseigner les indicateurs de cogestion.....	21
Numéro 5	Produire un pré-diagnostic à partir des données sur les socio-écosystèmes concernés	24
Numéro 6	Renforcer l'entité de cogestion par une représentativité et une mobilisation adéquate des parties prenantes	25
Numéro 7	Consolider l'organisation de la cogestion et préciser un plan d'action	25
Numéro 8	Consolider une mise en œuvre transparente et adaptative de la cogestion ainsi qu'une information adaptée aux différentes échelles.....	27
Numéro 9	Optimiser l'application des réglementations, le contrôle et la surveillance.....	28
Numéro 10	Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation orienté vers la cogestion	29
Numéro 11	Clarifier les limites, le cadre d'application et la nature des mesures compensatoires et d'accompagnement associées à des réductions de capacités dans un système cogéré.....	33
Numéro 12	Tester avec prudence des expériences de cogestion transfrontalière et transnationale.....	34
Numéro 13	Développer une synergie entre cogestion de pêche et cogestion d'aires marine protégées	35





INTRODUCTION

1.1 La cogestion des pêches : Une actualité pour la zone CSRP

☞ *L'intérêt pour la cogestion des pêches renvoie d'abord à l'échec de l'aménagement conventionnel des pêches dans un contexte de dissipation de la rente halieutique et de multiplication des conflits liés à l'exploitation des ressources. Ainsi, dès les années 90, une étude sur la transition vers une pêche soutenable menée à l'échelle mondiale à partir de vingt-cinq cas d'étude, soulignait les succès de la cogestion en matière d'aménagement des pêches (OECD, 1997).*

Les gouvernements et agences de développement ont promu de nombreux programmes de cogestion des pêcheries à partir de la fin des années 1990. Dans les pays en développement, et les pays de la zone Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) en font partie, la plupart des dispositions en matière de cogestion ont été introduites à l'initiative des bailleurs de fonds et relayées par les ONG internationales ou locales. La partie la plus visible de ces programmes de cogestion est le renforcement des organisations locales de pêcheurs et autres parties prenantes, et la modification du cadre juridique, institutionnel et administratif avec l'inscription de la cogestion dans de nombreux codes des pêches ou plans stratégiques des pays de la région

La promotion de la cogestion a accompagné celle de la décentralisation de l'aide au développement, dans les pays de la CSRP, comme dans l'ensemble des pays en développement récipiendaires de l'aide internationale. Les bailleurs de fonds ont cherché à substituer à des formes centralisées classiques de répartition de l'aide au développement à travers des structures étatiques ou paraétatiques, des formes décentralisées qui passaient par la promotion de la cogestion.

Le remodelage institutionnel, nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette cogestion, a été et reste handicapé, plus particulièrement dans les pays en développement, par l'inachèvement de la décentralisation et la réticence des Etats à attribuer aux collectivités locales des ressources fiscales propres (Féral, 2007 ; Cazalet, 2007). Ainsi a-t-on le plus souvent, d'un côté, une administration aux effectifs et aux moyens réduits et, d'un autre côté, des collectivités locales auxquelles ne sont pas allouées les ressources nécessaires au développement des collectifs de producteurs ou des associations de base.

À l'échelle transnationale ou transfrontalière, la cogestion est justifiée par l'importance des stocks partagés et l'ampleur des flux migratoires des ressources halieutiques et des pêcheurs, dans la zone CSRP en particulier. Plusieurs projets ont été développés dans les dernières années sur ces dimensions dans les pays de la CSRP, dont par exemple le projet sur « Les politiques régionales pour une pêche durable des petits pélagiques en Afrique Nord-Ouest » (CSRP, 2007a), le projet d'« Appui à la gestion des pêches artisanales transfrontalières » (PARTAGE), la composante relative aux processus et cadres régionaux pour comprendre et traiter les problèmes prioritaires transfrontaliers du Projet de protection du Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries.

Cependant, la cogestion a été largement utilisée pour justifier des programmes participatifs qui, en matière de gestion des pêches, ne répondaient pas suffisamment aux enjeux principaux et n'agissaient pas sur les leviers nécessaires à une meilleure gestion. Les acteurs concernés sont donc amenés à se poser plusieurs questions dont celle du contenu de la cogestion face à quelques dérives relatives à l'emploi du terme, celle de l'évolution d'un système de gestion vers une cogestion, celle des échelles de la cogestion et de leurs interactions (du local au transfrontalier). Dans ce contexte, il est apparu utile de disposer en 2013 d'une revue globale de la littérature sur la cogestion des pêches afin d'en tirer les enseignements.

☞ *Les systèmes anciens de cogestion des pêcheries ont connu parallèlement un regain d'intérêt: les prud'homies de Méditerranée française, les pêcheries des îles Lofoten, les Cofradias de Catalogne, le système Van Chai du Vietnam, le système villageois panchayat de l'Andhra Pradesh. Certains de ces anciens systèmes ne relèvent qu'à la marge d'une cogestion proprement dite, ce qui manifeste le large spectre couvert par la cogestion dans la littérature halieutique.*

1.2 Une analyse internationale autour des questions clés sur la cogestion des pêches

Cet état de l'art sur la cogestion des pêches a été réalisé grâce à une approche spécifique combinant une analyse approfondie de la littérature illustrée par des encarts, et la valorisation d'expériences de cogestion dans différents pays. Pour ce faire ont été rassemblées les compétences de chercheurs et de consultants aux profils variés, ayant suivi les processus, les pays et les acteurs concernés sur de longues périodes et valorisant leur regard critique et opérationnel pour en tirer les enseignements utiles aux pays de la CSRP. Ces exemples internationaux sont présentés dans le rapport technique à travers une dizaine de fiches expériences illustrant différents types de cogestion, la place de la cogestion dans l'ensemble des fonctions associées à la gestion des pêches, les différentes échelles de cogestion (locale, nationale, transnationale) en Afrique (Bénin, Burkina-Faso, Guinée-Bissau, Madagascar, Mauritanie, Sénégal), en Asie (Indonésie, Japon, Thaïlande) au Canada et en France. Un travail collectif interdisciplinaire s'appuyant sur la connaissance de la zone CSRP a permis de mettre en exergue quelques enseignements mais aussi de formuler des réflexions susceptibles d'être utilisées comme des recommandations adaptées à la cogestion des pêches dans la région couverte par la CSRP.

Ce travail, coordonné par BRL ingénierie, a été réalisé par des experts et chercheurs de BRL ingénierie, d'Armeris et de l'IRD, appuyés par ceux de la CSRP et de nombreuses contributions internationales. Il a donné lieu à trois documents principaux :

- un rapport technique présentant l'état de l'art en matière de cogestion des pêches,

- le présent "rapport de synthèse" qui est une synthèse du "rapport technique",
- un résumé de dix pages qui reprend les principales conclusions de l'étude.

La première partie de ce rapport est consacrée à la définition et à la typologie de la cogestion à ses différentes échelles, puis à l'évolution et à l'adaptation de la cogestion. Une deuxième partie a trait aux éléments moteurs de la cogestion, aux coûts et bénéfices, aux outils d'évaluation du potentiel de cogestion, aux conditions clés du succès et aux principales difficultés, aux principales conditionnalités, à la cogestion dans la gestion des pêches (cycles et processus de décisions, partage des fonctions, conception et élaboration, mise en œuvre, mesures techniques, cogestion transfrontalière et transnationale, intégration de la cogestion des pêches et d'aires marines protégées, cogestion appliquée aux récifs artificiels et aux dispositifs de concentration de poissons). Une troisième partie tire les enseignements de la dizaine d'expériences internationales qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie (cf. rapport technique).

Ce document sera un point d'appui pour un colloque régional organisé par la CSRP en 2013 sur la cogestion des pêches qui permettra de confronter les points de vues, d'enrichir la réflexion des institutions et parties prenantes concernées, de préciser les grands enjeux pour les Etats en matière de cogestion et de la gestion durable des ressources halieutiques de la région. Un enjeu spécifique sera la valorisation de ces travaux de manière à améliorer l'articulation entre gouvernance locale, nationale et régionale.

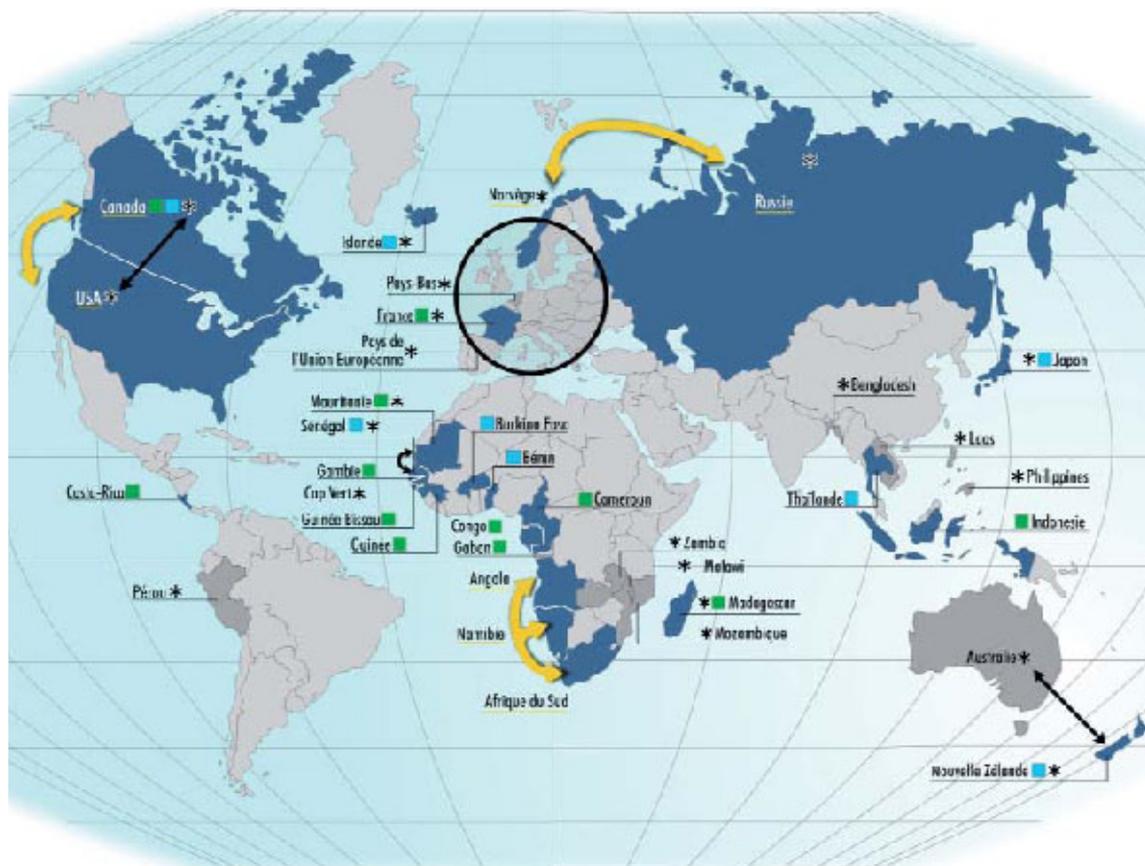
☞ *Plusieurs grandes questions en lien avec la cogestion des pêches sont abordées dans cette étude :*

- *Quelles sont les modalités permettant une intervention adéquate de chaque partie prenante dans un système de cogestion au niveau des différentes phases et à ses différentes échelles (locale, nationale, transnationale) ?*
- *Quelle est l'importance respective des aspects sociaux, économiques, institutionnels et juridiques de la cogestion ?*
- *Quelles sont les conditions clés du succès ou de l'échec d'une cogestion des pêches ?*
- *Quelles sont les principales conditionnalités pour une cogestion en matière de cadrage, de renforcement des capacités, de données et d'outils ?*
- *Est-ce que les coûts de cogestion sont supérieurs ou inférieurs à d'autres systèmes de gestion plus centralisés ?*
- *Quels sont les enseignements des expériences internationales applicables à la région CSRP ?*



1.3 Des expériences de cogestion des pêches de plus de 30 pays valorisées dans l'étude

Carte 1 Carte des expériences de cogestion valorisées dans l'étude



Légende

Cogestion des pêches illustrée par des fiches expériences et encarts :

- Cogestion à l'échelle locale
- Cogestion à l'échelle nationale (institutionnelle)
- Cogestion à l'échelle transnationale

* Autres pays et exemples de cogestion mentionnés dans l'étude (cogestion et QIT, DCP, AMP, gestion transfrontalière, mesures techniques...)



1.4 Une analyse intégrant le contexte régional de la CSRP

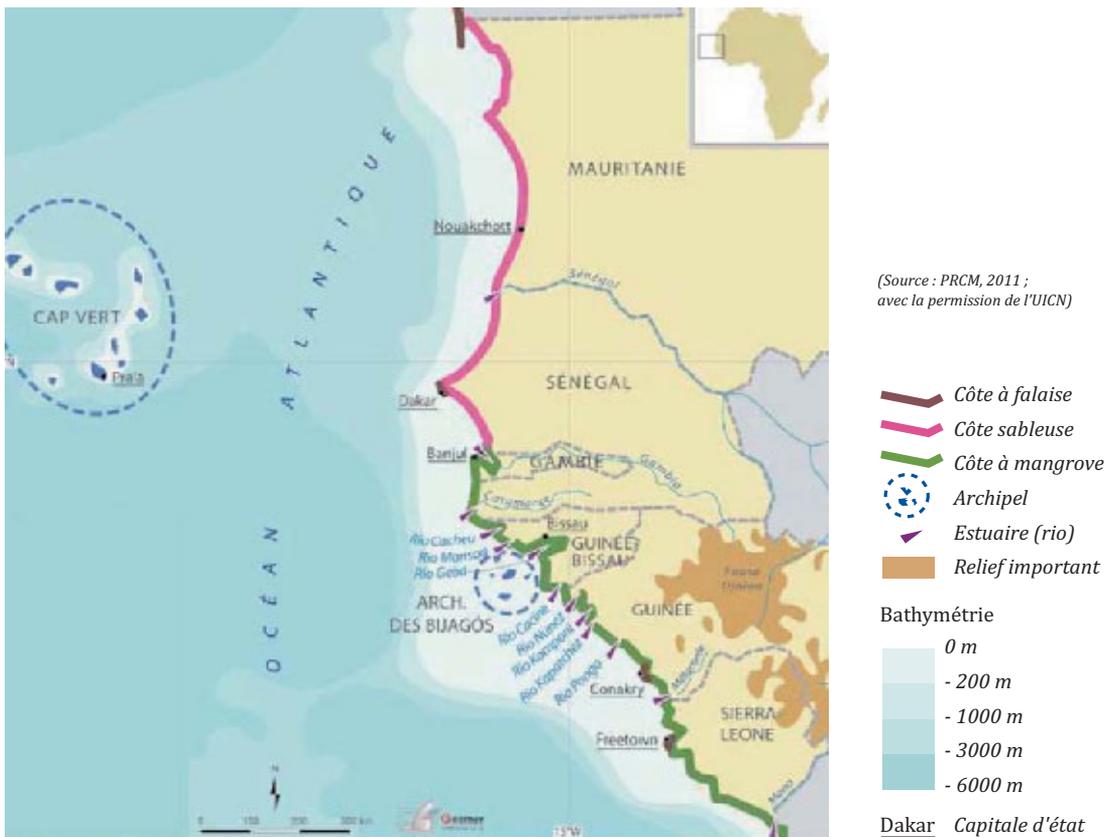
Pour une meilleure appréhension des actions à engager au niveau de la région CSRP, l'analyse de la littérature et des exemples choisis de cogestion a tenu compte des principales caractéristiques de cette région, à savoir :

- un secteur des pêches essentiel du point de vue socio-économique, caractérisé par la coexistence de pêcheries artisanales locales et régionales (avec souvent un régime de libre accès) et de pêcheries industrielles (majoritairement étrangères), et par des enjeux importants en termes de sécurité alimentaire, d'emplois directs et indirects, de valeur ajoutée et d'exportations.
- une gouvernance peu efficace en raison de l'inadéquation de l'approche conventionnelle de gestion des pêches, d'un manque de stabilité et de durabilité financières, d'une décentralisation incomplète, de la faiblesse des services des Etats et de la fragmentation des sociétés civiles. Ces faiblesses ne permettent pas de réguler l'accès aux ressources d'une capacité de pêche surdimensionnée.

- un milieu très productif mais en constante dégradation : la région CSRP comprend l'une des quatre grandes zones d'upwelling de la planète, ainsi qu'une région occupée par de nombreux estuaires et des mangroves, expliquant son extraordinaire richesse et productivité (figure 1). Mais les études des réseaux LME (Large Marine Ecosystems) confirment la dégradation constante et continue à l'échelle régionale des stocks, dont certains sont surexploités.

- des ressources halieutiques variées et des migrations : la région comprend des peuplement intermédiaires d'espèces tempérées et à affinité tropicale. Certains des stocks de poissons pélagiques ont un comportement migratoire très marqué, qui explique des déplacements saisonniers de certaines communautés de pêcheurs, que ce soit à l'échelle nationale ou transnationale. L'ampleur et la pluralité des flux migratoires complexifient la gestion des pêcheries.

Carte 2 L'espace et les zones écologiques couverts par la CSRP et ses sept pays membres



2 DEFINITION, TYPOLOGIE ET ADAPTATION DE LA COGESTION

2.1 Définition et typologie de la cogestion

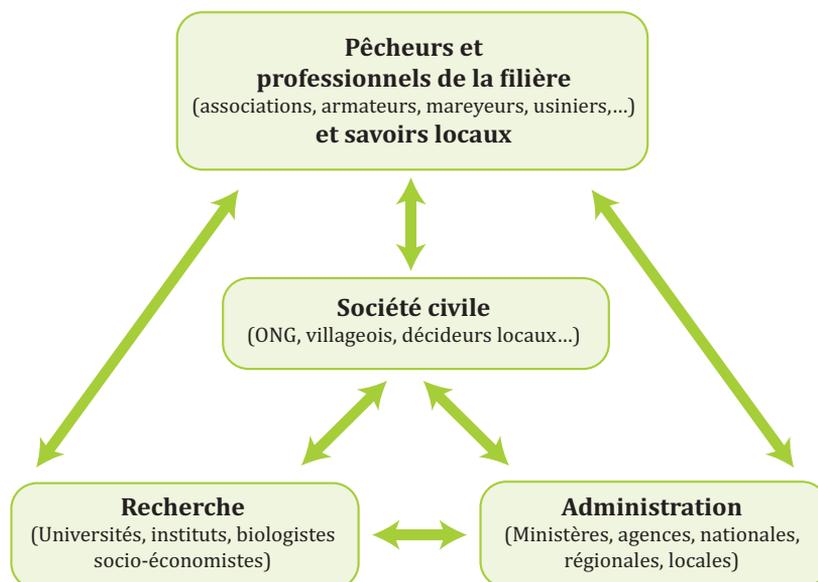
La notion de cogestion est postérieure à la notion d'aménagement ou de gestion des pêches et antérieure à celle de gouvernance des pêcheries (Weigel, 2011). C'est principalement à partir de la fin des années 1980 qu'a été développée la notion de cogestion, qu'ont été proposés des cadres d'analyse et qu'ont été discutés ses dispositifs (arrangements) (Kearney, 1984 ; Jentoft, 1989 ; Pinkerton, 1989 ; Acheson, 1989, Feeny et al, 1990 ; Oakerson, 1992).

La cogestion implique différents acteurs et le développement de dispositifs permettant leurs interactions ; la cogestion est avant tout un processus encadré par des dispositifs dont le succès dépend de différentes conditionnalités décrites plus loin (cf. chapitre 3.5).

☞ La cogestion des pêches peut être définie comme un partage négocié des responsabilités entre agences gouvernementales et groupes d'utilisateurs ou de parties prenantes, à la condition qu'elle induise :

- une négociation et un agrément des décisions de gestion par les communautés ou organisations de pêcheurs, les agences gouvernementales et autres parties prenantes,
- un ensemble de dispositifs définissant les responsabilités et les pouvoirs décisionnels consignés dans un accord formel.

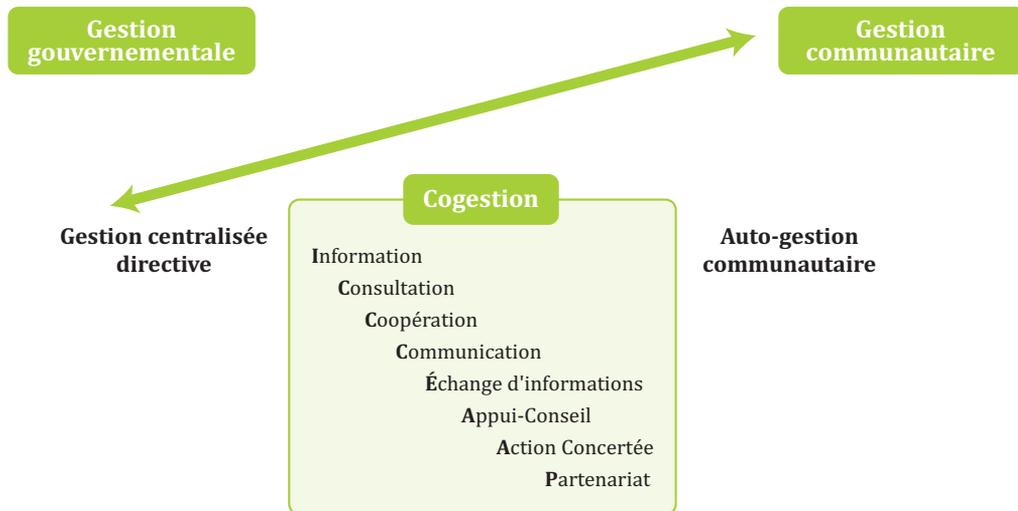
Figure 1 Principaux partenaires et acteurs clés de la gestion des pêches (Alexis Fossi, d'après Staples et Funge-Smith, 2009)



Les différents types de cogestion renvoient aux différents degrés de partage du pouvoir reconnu aux agences gouvernementales et aux groupes d'utilisateurs ou autres parties prenantes. Ainsi, la cogestion couvre un large spectre allant d'une cogestion proche d'une gestion gouvernementale centralisée (gouvernement-based management)

à une cogestion proche d'une gestion communautaire (community-based management) en passant par une simple gestion coopérative (Mac Goddwin, 1992 ; Allison and Ellis, 2001 ; Allison and Horremans, 2006) (fig. 2).

Figure 2 Le spectre de la cogestion : d'une gestion centralisée à une gestion communautaire (d'après Berkes et al, 2001)



Le large spectre des types de cogestion explique que sept principaux types de cogestion soient mis en exergue dans la littérature (McCay, 1993; Berkes 1994; Sen and Raakjaer Nielsen, 1996; Raakjaer Nielsen et al. 2002) :

- la cogestion directive est caractérisée par un minimum d'échanges entre groupes d'utilisateurs et agences gouvernementales qui imposent des décisions et informent les groupes d'utilisateurs des décisions prévues grâce à des facilitations de dialogue
- la cogestion consultative qualifie une situation où le gouvernement, tout en aménageant de larges espaces de concertation, reste le décisionnaire alors même que les groupes d'utilisateurs ont été impliqués dans le processus
- la cogestion coopérative est définie ainsi lorsque gouvernement et groupes d'utilisateurs traitent d'égal à égal. Quelques stocks partagés relèvent de ce type de cogestion
- la cogestion conseil (advisory) implique que les groupes d'utilisateurs conseillent le gouvernement sur les décisions à prendre et que celui-ci en tienne compte ou approuve ces décisions
- la cogestion informative est caractérisée par une délégation de pouvoir du gouvernement aux groupes d'utilisateurs qui ont cependant le devoir et la responsabilité d'informer des décisions qu'ils prennent
- la cogestion instrumentalisée (instrumental) qualifie une situation où les groupes d'utilisateurs ne sont impliqués que dans la mise en œuvre de mesures décidées par le gouvernement qui évite une réforme institutionnelle
- la cogestion comme capacitation (empowerment) met sur le même pied gouvernement et groupe d'utilisateurs tant lors de la définition des objectifs de l'aménagement que de l'identification des savoirs nécessaires à la prise de décisions. Ce type de cogestion est un processus d'apprentissage pour toutes les parties impliquées.

2.2 L'évolution et l'adaptation de la cogestion

Un type de cogestion peut évoluer au fil du temps avec, par exemple, l'introduction de nouvelles parties prenantes modifiant le rôle respectif de chacune de ces parties. L'évolution d'un type de cogestion peut être représentée en schématisant l'intrusion de nouvelles parties prenantes (ONG, media, tribunaux) et les changements concernant l'importance relative des différentes parties prenantes avec, par exemple, l'accroissement ou l'implication plus réduite du rôle des scientifiques (Garcia, 2011) (figure 3).

L'adaptation de la cogestion fait référence à la notion de cogestion adaptative développée dans le cas des ressources naturelles renouvelables, y compris halieutiques, ou des socio-écosystèmes (Borrini-Feyerabend et al, 2000 ; Dietz et al, 2003 ; Olsson et al, 2004 ; Folke et al, 2005, Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006 ; Plummer and Armitage, 2006). La cogestion adaptative est itérative : elle répète un processus par étape pour amener gestionnaires et pêcheurs à un résultat proche de celui souhaité. La cogestion adaptative est basée sur un apprentissage social et institutionnel lent, elle implique de développer des plans qui peuvent être renégociés et modifiés au gré de conditions et de besoins changeants. Ceci induit que chaque processus d'élaboration ou de mise en œuvre d'un

Encart 1 L'application de la cogestion adaptative à une pêcherie

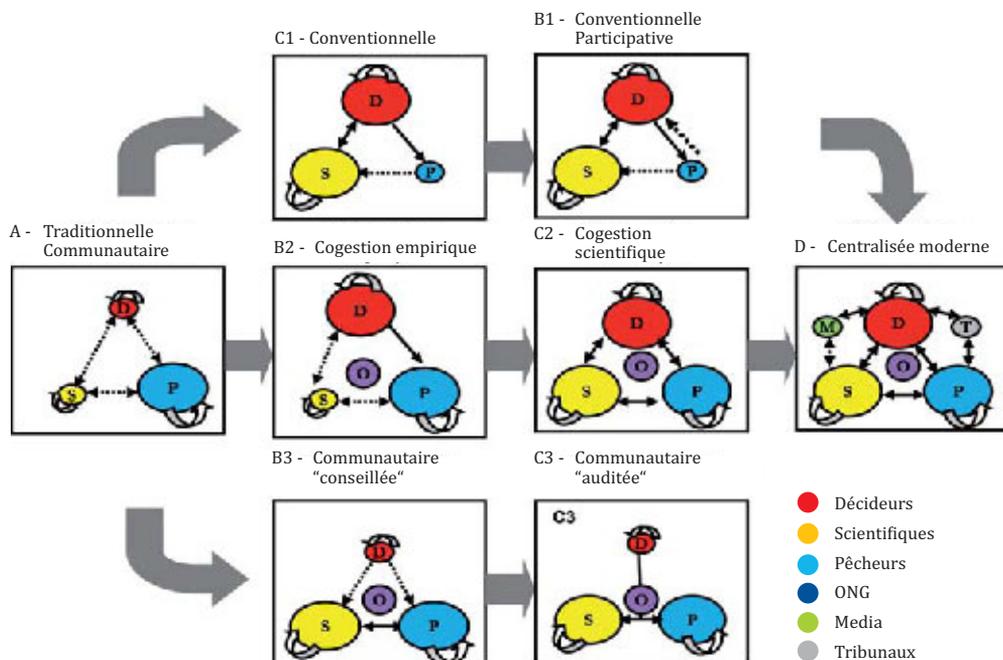
D'après Borrini-Feyerabend et al, 2000 ; Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006

(Compléments dans le rapport technique)

Une communauté de pêcheurs va essayer une nouvelle méthode de pêche et juger de l'adéquation ou de l'accord entre les résultats obtenus et attendus. La communauté dans son ensemble ou une partie acceptera la méthode de pêche, l'adaptera ou la refusera. Cette expérimentation délibérée, cet apprentissage et cette adaptation des pêcheurs sont une composante essentielle de la gestion adaptative, qui repose également sur l'apprentissage des institutions concernées. Quand il y a partage de l'apprentissage (y compris institutionnel) entre parties prenantes ayant négocié et délégué la mise en œuvre de dispositifs de cogestion, cette démarche relève d'une cogestion adaptative.

plan de cogestion adaptative ne peut être répliqué à l'identique mais reste propre à chaque pays, chaque site (encart 1).

Figure 3 L'évolution potentielle d'un type de cogestion (modifié d'après Garcia, 2011)



2.3 Le choix du type de cogestion et les différentes échelles de la cogestion des pêches

Le choix du type de cogestion lors de l'élaboration d'un plan ou d'un projet, ou lors d'une réorganisation en cours de projet, peut se faire en fonction des éléments suivants (d'après le cadre d'analyse de l'IUED (Hufty, 2007 ; Weigel, 2011) :

- Définir le problème à traiter tel que formulé par les parties prenantes dans un contexte à chaque fois spécifique
- Caractériser les parties prenantes ayant des intérêts liés au problème identifié et différenciées selon leur statut et positionnement
- Identifier les points nodaux autour desquels convergent ou divergent les intérêts des parties prenantes
- Spécifier les normes locales, étatiques ou « globales » orientant le comportement des parties prenantes
- Reconstituer les processus ou succession d'états par lesquels passe la gestion des pêcheries



La question de l'échelle est posée essentiellement au niveau du problème à traiter : locale, nationale, régionale, transfrontalière ou transnationale. La cogestion peut s'appliquer à l'échelle d'une pêcherie ou d'un ensemble de pêcheries, de stocks de poissons sédentaires ou hautement migratoires, d'un écosystème localisé ou d'un large écosystème. Avec la promotion de l'approche écosystémique, on assiste à un élargissement de l'échelle prise en compte pour évoluer de la cogestion d'une pêcherie vers la cogestion au niveau d'un écosystème. Cet élargissement peut aller jusqu'à l'échelle transnationale dans le cadre d'une cogestion coopérative de stocks de poisson partagés (transfrontaliers, chevauchants ou hautement migratoires). La précision des échelles et la prise en compte des articulations entre les différentes échelles sont des éléments clés de la cogestion des pêches (cf. chapitre 3.6 : La cogestion dans la gestion des pêches). Les précautions à prendre en matière de mobilisation des parties prenantes à chaque échelle sont traitées dans le chapitre "mise en œuvre de la cogestion" (cf. chapitre 3.6.4).

3 SYNTHÈSE DES ENSEIGNEMENTS DE LA LITTÉRATURE, D'EXPERIENCES INTERNATIONALES ET ELEMENTS DE REFLEXION

3.1 Les éléments moteurs de la cogestion

L'analyse de la littérature et des expériences de cogestion font apparaître des constantes concernant les éléments moteurs de la cogestion. Tout d'abord la diversité des points de vue selon la partie prenante qui les exprime, ensuite quelques éléments moteurs universels.

Au regard de l'expérience japonaise en matière de cogestion, Watanuki (2007) insiste sur la diversité des points de vue en matière d'éléments moteurs (drivers) de la cogestion selon qu'ils sont exprimés par le gouvernement, les utilisateurs de la ressource, les défenseurs du développement durable.

- du point de vue gouvernemental, l'élément moteur est souvent la réduction des coûts de gestion, particulièrement ceux liés au contrôle et à la surveillance mais aussi ceux liés à la collecte d'information
- du point de vue des utilisateurs, les éléments moteurs sont le rétablissement d'un surplus économique, la ré-

duction des conflits, l'implication de ces mêmes utilisateurs dans la définition des objectifs de gestion et dans leur mise en œuvre grâce à l'approche participative

- du point de vue des défenseurs du développement durable, l'élément moteur est une approche vers une exploitation soutenable de la ressource.

Le Fisheries Research and Development Corporation australien (2008) livre, pour chaque type de pêche, dix-neuf éléments moteurs de la cogestion, dont les principaux concernent le partenariat et la responsabilité partagée, la transparence de la gestion, l'amélioration de la confiance, la flexibilité de la gestion et une meilleure capacité de réaction face aux besoins exprimés, une gestion à plus fine échelle, l'acceptation et la conformité aux décisions prises, des considérations d'équité ou socio-culturelles, la conciliation du développement économique et de la protection de l'environnement, la réduction et la résolution des conflits, la réduction des coûts de l'aménagement des pêches (tableau 1).



Tableau 1 Les éléments moteurs de la cogestion par type de pêche
(inspiré de Fisheries Research and Development Corporation, 2008)

Élément moteur	Type de pêche
Le partenariat et la responsabilité partagée pour atteindre des résultats communs	Commerciale, récréative, autochtone
La réduction des conflits, l'amélioration de la confiance et des relations de travail entre gestionnaires et pêcheurs	Commerciale, récréative, autochtone
La diminution de la nécessité de prise de décision politique	Commerciale, récréative, autochtone
La transparence des coûts de gestion et des prestations de services	Commerciale, récréative, autochtone
La diminution des coûts de gestion	Commerciale, récréative, autochtone
L'examen de l'approche réglementaire existante et de la possibilité de développement d'une gestion plus efficace	Commerciale, récréative, autochtone
L'amélioration de l'acceptation et de la conformité aux décisions en matière de gestion	Commerciale, récréative, autochtone
Une prise de décision plus englobante et transparente	Commerciale, récréative, autochtone
La flexibilité et la capacité de s'adapter en "temps réel"	Commerciale, récréative, autochtone
L'amélioration de la capacité d'innovation et de la réponse aux besoins de développement du secteur	Commerciale, récréative, autochtone
Le renforcement des capacités et le développement des compétences	Commerciale, récréative, autochtone
L'amélioration de l'opinion du public concernant le secteur	Commerciale, récréative
L'amélioration de la coopération entre pêcheurs	Commerciale, récréative
L'amélioration du climat en matière d'investissements halieutiques	Commerciale
La possibilité de meilleurs résultats en matière sociale via un meilleur équilibre entre travail et vie	Commerciale, récréative, autochtone
La possibilité d'une mise en évidence de l'importance économique et sociale des impacts de la pêche récréative	Récréative
La mise en œuvre et la reconnaissance des systèmes de gestion environnementale et des codes de bonne pratique	Commerciale, récréative, autochtone
Une meilleure vulgarisation et éducation	Commerciale, récréative, autochtone
Une gestion spatiale ou régionale à une échelle plus fine	Commerciale, récréative, autochtone

3.2 Le bilan des coûts et bénéfiques de la cogestion

La littérature met en lumière la difficulté d'identifier précisément les coûts et bénéfiques relevant exclusivement de la cogestion, ainsi que la complexité de leur évaluation. Ce qui renvoie à un déficit méthodologique en la matière. Toutefois, la majorité des études converge vers les conclusions mentionnées ci-dessous.

- Les coûts spécifiques de la cogestion relèvent essentiellement des coûts de transaction liés aux nouvelles relations contractuelles induites : initiation, mise en application, contrôle et adaptation des relations contractuelles (Williamson, 1998 ; Verhaegen and van Huylenbroeck, 2002). Ces coûts peuvent être décomposés en coûts ex ante ou ex post (McCann et al, 2005), directs ou indirects (Amblard et al. 2008), explicites ou implicites tels que les coûts d'opportunité (McCann et al. 2005).
- La cogestion entraîne des coûts à court terme plus élevés (en particulier les coûts d'information et de fixation des objectifs) qu'un système de gestion centralisé. Mais à long terme, la cogestion favorise une diminution des coûts (en particulier les coûts de répartition de la ressource entre usagers, de suivi et surveillance, d'application des réglementations) (Hanna, 1995 ; Viswanathan et al, 2008) (encart 2).

Encart 2 Comparaison et évolution des coûts de gestion d'une pêcherie cogérée et d'une pêcherie centralisée

*D'après Viswanathan et al, 2008
(compléments dans le rapport technique)*

Les coûts de gestion d'une pêcherie cogérée ont été comparés avec ceux d'une pêcherie centralisée (centrally-managed) dans la région de San Salvador aux Philippines. Trois phases sur la période des neuf années du projet (1988-96) ont été distinguées. La première correspond au démarrage du projet de cogestion caractérisé par la définition des structures de gestion ; la deuxième phase correspond à la mise en application du projet de cogestion avec la mobilisation de toutes les parties prenantes. Pendant les deux premières phases, les coûts de gestion de la pêcherie cogérée étaient supérieurs, ce qui s'explique en particulier par un effort plus important en matière d'éducation communautaire. Mais la tendance s'inverse au cours de la troisième phase qui est celle de la prise en charge opérationnelle par les acteurs locaux : les coûts de gestion de la pêcherie cogérée deviennent moindres à l'image des coûts de surveillance, d'application de la réglementation et de résolution des conflits.

Les bénéfiques spécifiques de la cogestion sont d'après Borrini-Feyerabend et al (2004) :

- une diminution des coûts à long terme
- une meilleure répartition des coûts sur un plus grand nombre de parties prenantes suite au partage des responsabilités de gestion
- un allègement des menaces relatives à la conservation et à l'usage des ressources de la part d'intérêts extra-locaux suite aux alliances passées entre agences gouvernementales et acteurs locaux
- une efficacité potentiellement supérieure grâce au rassemblement de connaissances et de compétences locales (par exemple en matière de surveillance de l'état des ressources naturelles ou de maintien de pratiques d'exploitation durable).

Le bilan des coûts et bénéfiques permet de conclure sur les avantages de la cogestion (Pinkerton, 1989 ; Ostrom, 1990 ; Pomeroy and Berkes, 1997 ; Singleton, 1998 ; Carlsson and Berkes, 2005 ; Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006) :

- la cogestion induit une meilleure répartition des tâches car elle englobe un éventail de capacités (de l'Etat aux communautés locales) et d'avantages comparatifs
- la cogestion favorise la constitution d'un réseau d'échanges en matière de technologie, d'expertise scientifique, d'informations sur les volumes capturés ou le statut des ressources halieutiques
- la cogestion connecte différents types et niveaux d'organisation : les représentants de ces différents types et niveaux coordonnent leurs activités sur une zone ou des ressources spécifiques
- la cogestion entraîne une meilleure implication des pêcheurs dans les tâches managériales en prenant en compte leurs savoirs et expertises
- la cogestion augmente les capacités des pêcheurs à concevoir et administrer des mesures de régulation appropriées aux conditions locales
- la cogestion entraîne une réduction des coûts à long terme après une phase initiale qui induit des coûts élevés
- la cogestion facilite la résolution des conflits, et donc la planification à long terme et la volonté d'investir dans des institutions appropriées
- la cogestion favorise un partage des risques par opposition à un système de gestion qui s'appuierait sur une seule ou deux parties prenantes
- la cogestion favorise la transparence et l'autonomie du système
- la cogestion amène les pêcheurs à concevoir la ressource comme un actif de long terme
- la cogestion suscite une meilleure acceptabilité et légitimité grâce à l'implication de la communauté.

3.3 Les outils d'évaluation du potentiel de cogestion

L'évaluation d'un potentiel de cogestion peut être un atout dans l'analyse initiale ou à posteriori d'un projet de cogestion. Cette évaluation nécessite de disposer d'outils d'évaluation. D'après la littérature, on peut mettre en exergue trois principaux outils.

- une énumération de l'ensemble des coûts et bénéfices qu'ils soient ex ante ou ex post, directs ou indirects, explicites ou implicites tels que le coût et le gain d'opportunité (Hanna, 1995 ; Borrini-Feyerabend et al. 2004 ; Viswanathan et al, 2008).
- un modèle linéaire de type régression qui relie le niveau de succès d'un système de cogestion (mesuré par un indice synthétique) à une série de variables considérées comme facteurs explicatifs (quotas communautaires, cohésion sociale etc.). La régression sert à paramétrer un

arbre de décision qui hiérarchise l'importance des différents facteurs dans le succès de la cogestion. Les résultats sont représentés graphiquement sous la forme d'un arbre de décision (Gutierrez et al, 2011).

- une grille d'évaluation du potentiel de cogestion de plusieurs aires ou pêcheries, constituée d'indicateurs classés en trois groupes selon qu'ils relèvent de conditions ex ante, de conditions lors de la mise en œuvre, de conditions se rapportant aux valeurs et principes communautaires des pêcheurs. Un barème d'évaluation concernant la validation des conditions considérées est proposé, puis un score global par agrégation est attribué à chaque cas d'étude. Cette grille d'évaluation permet de mettre en valeur l'aire ou la pêcherie dont le potentiel de cogestion est le plus élevé (Fargier, 2012).

3.4 Les éléments clés du succès et les difficultés principales en matière de cogestion des pêches

3.4.1 Les éléments clés du succès de la cogestion

Le succès ou l'échec d'un processus de cogestion sont affectés par des variables contextuelles que l'on peut classer en trois catégories : celles qui relèvent du niveau supra-communautaire, du niveau communautaire et du niveau du ménage ou individuel (Pollnac, 1988 ; Pomeroy et al, 2011). Ces conditions clefs concernent les différentes étapes (ex-ante et lors de l'exécution de la cogestion) et les différents niveaux d'organisation. La

littérature met en lumière quatorze conditions clés du succès d'une cogestion dans le domaine des ressources naturelles renouvelables et halieutiques (Pinkerton, 1989 ; Ostrom, 1990, 1994 ; Berkes, 1997 ; Pomeroy and Berkes, 1997 ; Jentoft et al, 1998 ; Pomeroy et al, 2001, 2011 ; Pomeroy et al., 2001, 2003, 2011 ; Pomeroy and Goetze, 2003 ; Pinkerton, 2007 ; Gutierrez et al, 2011 ; Pomeroy et al. (2011).

☞ *Les facteurs clés contribuant au succès d'un processus de cogestion sont les suivants :*

- *l'existence d'une décentralisation et d'une délégation d'autorité de la part du gouvernement y compris le droit de s'organiser et de faire des arrangements concernant la gestion*
- *l'existence d'organisations antérieures à la cogestion*
- *une identification claire de ceux qui ont le droit de participer à la gestion*
- *l'existence de mécanismes de coordination entre gouvernement et communauté concernée*
- *l'existence d'une coopération et d'une direction au niveau communautaire*
- *la participation de toutes les parties prenantes impliquées et une cohésion de groupe caractérisée par la volonté de s'engager dans des actions collectives et la compréhension commune des problèmes et des solutions alternatives*
- *une cogestion adaptative basée sur des auto-évaluation et ajustements progressifs amenant gestionnaires et pêcheurs à un résultat proche de celui souhaité, et basée sur l'apprentissage*
- *l'élaboration de règles de décision collective ainsi que l'application des réglementations et de sanctions graduelles*
- *des mécanismes de résolution des conflits*
- *la reconnaissance des savoirs traditionnels*
- *un suivi et une évaluation participatifs et une diffusion de l'information dans la transparence*
- *des limites définies et adaptées (communauté, ressource, aire de gestion)*
- *des bénéfices supérieurs aux coûts et explicités aux acteurs.*





Une autre condition du succès est une durée suffisamment longue du plan ou du projet de cogestion et la durabilité du financement du système de cogestion mis en place. En effet, les processus associés au partage de responsabilités entre plusieurs parties prenantes dans un tel système reposent sur des apprentissages longs de plusieurs années, alors que les décideurs nationaux ou les bailleurs inscrivent leur intervention sur une courte période (le plus souvent moins de cinq années). Le problème de la durabilité du financement est ainsi posé d'autant plus que l'évaluation, la capitalisation des enseignements, l'ajustement en continu doivent être mis en valeur en lien avec des objectifs et des politiques ancrés sur le long terme. Les contradictions sont nombreuses car, tout en recherchant à sécuriser la durabilité de leurs actions, les pouvoirs publics nationaux et les bailleurs manquent de volonté politique et de cohérence alors que de nouveaux mécanismes adaptés aux besoins spécifiques de la cogestion sont attendus.

Élément de réflexion n° 1 *Prendre en compte la temporalité des processus et sécuriser la durabilité des financements de la cogestion*

- Intégrer le temps d'apprentissage relatif aux différentes phases de la cogestion (pré-diagnostic, conception, mise en œuvre, suivi-évaluation) de manière à construire un climat de confiance et à permettre une meilleure adéquation des moyens et des résultats attendus
- Faire évoluer les politiques publiques et les mécanismes de financement des projets (bailleurs/institutions) pour tenir compte de la longueur de l'apprentissage des processus associés à la cogestion (au-delà de dix ans en général)
- Estimer les coûts de la cogestion d'un programme en distinguant coûts ex ante et ex post, coûts directs et indirects, coûts explicites et implicites, coûts des différentes phases de la cogestion
- S'assurer que les différentes parties prenantes concernées auront les moyens de financer leur participation aux différentes phases de la cogestion et d'assumer leur rôle
- Développer des mécanismes de redistribution des financements et d'allocation de ressources fiscales propres aux communautés ou organisations locales impliquées dans la cogestion
- Développer des mécanismes innovants de financement à long terme de la cogestion (fonds fiduciaires, taxes, etc.)

La réalisation de ces conditions conduit au succès du plan ou du projet et potentiellement à une inversion de tendance en matière d'état de la ressource, de cohésion sociale et de diminution des conflits (encart 3).

Encart 3 Une inversion de tendance liée à la cogestion : l'exemple de la retenue de Mapé au Cameroun (1988-2005)

Auteurs : Bozena Stomal et Jean Yves Weigel (compléments dans le rapport technique)

D'après Belal et Baba (2006), Bigombe (2002)

La mise en eau en 1988 de la retenue de Mapé (550 km²) au Cameroun a attiré plus de 4000 pêcheurs répartis dans 128 campements qui utilisaient une multitude d'engins de pêche et des pratiques parfois illicites. La pluralité ethnique et la diversité des intérêts, les divergences dans la gestion des espaces ébranlaient la cohésion sociale et créaient des tensions et des conflits. Cette situation préoccupante a amené les autorités administratives et la Direction des pêches à démarrer un processus de cogestion en 2002. Les activités suivantes ont été privilégiées : la mise en place d'un comité en 2003, l'animation de campagnes de communication sociale, l'organisation des communautés, la formation des parties prenantes (négociation, plan de gestion). En 2005, une évaluation soulignait une inversion de tendance qui a été attribuée à la cogestion. Les acquis du processus de cogestion étaient le renforcement de la cohésion sociale et la diminution des conflits ainsi qu'une meilleure collaboration entre les parties prenantes, un meilleur respect de la réglementation et une diminution des captures de juvéniles.

3.4.2 Les principales difficultés associées à la cogestion

Une première difficulté de la cogestion concerne la nécessité d'une autonomisation des communautés locales auxquelles sont délégués une autorité en matière de gestion, des droits et des responsabilités. Le principal frein à cette autonomisation peut émaner des agences gouvernementales qui refusent d'être dépossédées de leur pouvoir que ce soit à l'échelle nationale ou des services déconcentrés.

Une deuxième difficulté de la cogestion a trait à l'intégration des savoirs locaux dans la prise de décision. L'intégration de ces savoirs permet des appréciations qualitatives nécessaires et très utiles dans le cas de socio-écosystèmes caractérisés par une grande incertitude et des processus naturels irréversibles. Une des difficultés notables dans la gestion des pêches a été la différence d'appréciation de l'état et des conditions de la ressource entre les communautés locales, les scientifiques et les agences gouvernementales.

Encart 4 Une cogestion problématique : l'exemple sénégalais

*Auteur : Jean Yves Weigel,
D'après Ministère de l'Economie Maritime (2011)
(compléments dans le rapport technique)*

Au Sénégal, les administrations se préoccupent davantage du respect des procédures administratives que de l'animation des Comités Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) dont les principales contraintes de fonctionnalité sont : le manque de coordination entre les différents paliers qui les constituent, la faible implication des acteurs à la base dans la prise de décision, l'insuffisance des capacités des acteurs, l'attitude passive de l'administration, le manque de moyens de fonctionnement, le manque d'appui technique et financier par l'administration, le manque de synergie avec les initiatives des autres programmes ou projets de la Direction des Pêches Maritimes, l'utilisation des CLPA dans la validation des initiatives sans leur implication préalable dans la conception, et le manque de dynamisme de certains CLPA dans les prises d'initiatives.

Les causes de cette situation sont de six ordres. La première est l'absence de stratégie claire avec des objectifs précis assignés aux CLPA. La deuxième est une communication défailante. La troisième cause est relative à des programmes de formation inappropriés et discontinus. La quatrième cause est le manque de responsabilisation des acteurs. La cinquième cause est l'absence de dévolution de moyens financiers. La sixième cause est l'existence de plusieurs textes réglementaires inadaptés au secteur de la pêche.

Une troisième difficulté est l'obligation de transparence des processus, des décisions, des résultats de la recherche, du suivi et de l'évaluation. Cette transparence favorise non seulement la compréhension et l'apprentissage de l'ensemble des parties prenantes, mais également leur participation et implication dans la mise en œuvre de la cogestion. Cette obligation suppose des modalités d'actualisation et de diffusion de l'information à destination de l'ensemble des parties prenantes.

Une quatrième difficulté a trait à la complexité d'une prise en compte de l'ensemble des fonctions essentielles à une gestion des pêches efficiente ; un écueil à éviter étant une focalisation excessive sur une des fonctions, ce qui peut induire un cloisonnement préjudiciable à l'efficacité et à la pérennité de la cogestion.

Une cinquième difficulté concerne l'allocation équitable de l'accès et de la ressource. En effet, les projets de cogestion intègrent souvent des restrictions, voire une exclusion, concernant des pêcheurs locaux (industriels ou artisans) ou des pêcheurs étrangers. Pour atténuer les effets de ces restrictions ou d'une exclusion éventuels, des considérations d'équité accompagnées de mesures d'atténuation ou de compensation doivent prévaloir. La gestion de ces mesures de compensation peuvent également générer des difficultés (cf. chapitre 3.6.5).

Une sixième difficulté a trait à la coordination des parties prenantes. La montée en puissance de certaines parties prenantes (communautés de pêcheurs, ONG) induit la nécessité d'une coordination poussée. En particulier pour éviter les doubles emplois (vérifier la justification de nouvelles institutions avant leur création) et une concurrence entre « courtiers du développement » dans les pays les moins avancés.

Une septième difficulté est le changement d'échelle avec le problème de la transférabilité de généralisations, faites à partir d'une situation très localisée, à un cadre spatial de cogestion plus large (Raakjaer Nielsen et al, 2004). Dans le cas de la cogestion de stocks à l'échelle d'un large écosystème ou de stocks partagés, une difficulté spécifique est la répartition des pouvoirs entre organes communautaires, agences gouvernementales ou internationales garantes des régimes juridiques nationaux ou internationaux applicables à la pêche.

Les raisons d'un échec ou d'une cogestion problématique renvoient le plus souvent à la taille de la zone concernée, à la faiblesse de l'accompagnement du processus, à une approche par projet trop à court terme, à une absence de stratégie claire, au manque de communication, à un défaut de structuration des communautés, à un manque de responsabilisation des parties prenantes, à l'absence de dévolution de moyens financiers (Fargier, 2012 ; MEM, 2011 ; encarts 4 et 5).

Encart 5 Difficultés de cogestion d'une aire surdimensionnée et absence d'accompagnement sur le long terme : l'aire marine de pêche responsable du Golfo Duce (Costa Rica)

D'après Luc Fargier (2012)

Le barème d'évaluation de la cogestion de Fargier (2012) révèle que l'aire marine de pêche responsable du Golfo Duce ne valide qu'un tiers des conditions nécessaires à la réussite d'un processus de cogestion. L'étendue considérable de l'aire marine ne favorise pas son appropriation, sa gestion et sa surveillance comme le confirme le fait que la plupart des pêcheurs ne connaissent pas les limites de l'aire. Son étendue fait que les pêcheurs excentrés ont besoin de trois jours de transport pour assister à une réunion au siège de l'aire marine. De ce fait, la participation des pêcheurs à la négociation et à la mise en œuvre du plan de cogestion est entravée. À cette difficulté on peut ajouter le nombre de communautés concernées, l'absence d'un soutien technique continu le long du processus, le fait de privilégier une approche par projet (nombreuses ONG opportunistes avec ces logiques sont intervenues). Ces éléments semblent être des déterminants initiaux forts pouvant expliquer le faible potentiel de cogestion des ressources marines du Golfo Dulce.

3.5 Les principales conditionnalités pour une cogestion des pêches

3.5.1 Une clarification du cadrage juridique institutionnel et administratif

Le cadre juridique, institutionnel et administratif, est généralement peu adapté à la cogestion ou bien manque de cohérence. Les principes de la cogestion sont rarement affirmés ou reconnus, les droits des parties prenantes et le partage des responsabilités sont généralement peu clarifiés et pas sécurisés. Le pilotage par un cadre institutionnel et administratif rigide est inadapté aux processus évolutifs caractéristiques de la cogestion des ressources halieutiques. L'intégration de la cogestion dans la politique sectorielle des pêches dans ses principes, sur le plan institutionnel ou administratif, ainsi que sur le plan des moyens, est incomplète, voire inexistante.

Élément de réflexion n° 2 Adapter le cadre juridique, institutionnel et administratif de la cogestion, intégrer la cogestion dans la politique sectorielle des pêches

■ **Adapter le cadre juridique à la cogestion** avant la mise en œuvre de plans ou de projets incluant :

- l'affirmation des principes de la cogestion (partenariat et responsabilité partagée, transparence et flexibilité, échelle locale) dans le cadre d'une décentralisation effective
- la sécurisation et le caractère exécutoire des droits en matière de cogestion
- la capacité et la possibilité pour les titulaires de droits d'obtenir réparation
- la protection des individus contre les abus des pouvoirs locaux
- la nature des dispositions légales et administratives (contraignantes, non-contraignantes, obligatoires, volontaires, etc.)
- la nature et l'étendue de la reconnaissance des règles promulguées localement
- les limites et conditions d'intervention de l'Etat
- les modalités d'interaction entre partenaires et avec l'Etat
- la reconnaissance de dispositifs spécifiques de cogestion des pêches et de leur adaptabilité (mécanismes, règlements, mesures spécifiques)

■ **Intégrer la cogestion dans la politique sectorielle des pêches sur le plan institutionnel et administratif par :**

- l'affirmation d'une décentralisation aboutie comme préalable à la cogestion et ligne directrice de la politique des pêches
- l'inclusion dans le cadre de politique sectorielle des pêches d'une déclaration de principe sur la nécessité de la cogestion pour une gestion transparente, consultative et participative
- la clarification des mandats, des pouvoirs et de la coordination institutionnels et administratifs relatifs au secteur des pêches
- la réorientation des moyens institutionnels et administratifs
- le soutien d'une recherche innovante répondant aux besoins de la cogestion apte à intégrer les savoirs locaux dans la prise de décision et à évaluer les impacts de la cogestion, en associant décisionnaires au niveau local et chercheurs

3.5.2 Le renforcement des capacités des parties prenantes

Les parties prenantes locales ou nationales ne disposent pas toutes des mêmes capacités à discuter, négocier, choisir des règles de gestion. Elles ne maîtrisent pas toutes les vocabulaires, les éléments techniques de gestion des ressources, les enjeux associés aux différentes phases de mise en œuvre d'un processus de cogestion. Le manque de clarification des objectifs, des rôles respectifs, le manque d'attention porté aux besoins de vulgarisation peuvent affecter la concertation et les décisions de gestion.

La disponibilité des parties prenantes à collaborer dépend en partie de leur diversité, de leur histoire et de leurs références socioculturelles. On peut tenter de l'améliorer mais cela reste une contrainte de la gestion avec laquelle il faut compter. L'accompagnement, la formation-action dans un processus itératif et progressif constituent un des enjeux majeurs des projets impliquant des dispositifs de cogestion.

Élément de référence n° 3 *Renforcer les capacités et la responsabilisation des parties prenantes*

- Evaluer les capacités effectives et les besoins en matière de maîtrise des processus de négociation et des outils utilisés. Cette évaluation doit se faire pour chacune des parties prenantes, compte-tenu des différentes phases de cogestion auxquelles elles doivent participer. Les phases et les actions en matière de cogestion doivent être conçues en fonction d'une évaluation réaliste des capacités de cogestion des parties prenantes.
- Développer dans les plans ou projets une composante "renforcement de capacité" sous la forme "formation-action" adaptée aux besoins, intégrée dans le processus de cogestion et s'appuyant sur des guides méthodologiques et des processus impliquant les représentants des acteurs locaux dans leur diversité.
- Renforcer la capacité des parties prenantes impliquées dans la cogestion en matière de participation, de négociation d'accords, de résolution des conflits, etc.

3.5.3 La nécessité de données fiables et d'outils adaptés

Le manque de données sur les socio-écosystèmes concernés et leurs territoires d'ancrage, qui renvoie au manque de moyens des centres de recherches dans les Etats membres de la CSRP, représente une des grandes difficultés pour la mise en place de la cogestion. En effet, d'une part ces faiblesses affectent, voire biaisent, les diagnostics. D'autre part, cela suscite des remises en cause régulières qui affectent le dialogue et la prise de décision au sein des espaces de concertation.

Le manque de spatialisation des données sur les socio-écosystèmes exploités (acteurs, habitats, ressources, etc.) est important. Or, cette spatialisation est à la base de la gestion écosystémique et par exemple de l'allocation de droits d'usage territoriaux dans la zone côtière. Il est donc urgent d'améliorer le processus de collecte de l'information sur les structures spatiales des pêcheries (distribution et migration des stocks, distribution et migration des flottilles, nurseries, zones de reproduction), sur les écosystèmes marins vulnérables, sur les zones de concentration d'espèces vulnérables, sur les zones d'interdiction diverses, etc.

Le bilan des outils d'évaluation de la cogestion fait état d'une relative faiblesse concernant l'analyse des coûts-bénéfices indirects et implicites ainsi que du renseignement de leurs indicateurs. La robustesse et la simplicité des indicateurs et une amélioration dans les dispositifs de collecte et de centralisation des données est à rechercher.



Élément de réflexion n° 4 *Compléter et spatialiser les données sur les socio-écosystèmes halieutiques, améliorer les outils de mesure, renseigner les indicateurs de cogestion*

- Compléter les données manquantes sur les socio-écosystèmes potentiellement cogérés en renforçant les moyens des institutions de recherche nationales, en sécurisant des suivis réguliers de la gouvernance, socio-économiques et bioécologiques, en intégrant les savoirs traditionnels ou ceux issus des projets antérieurs.
- Promouvoir le développement d'une cogestion spatialisée avec la création de bases de données, la digitalisation des données sous format SIG notamment, la production d'atlas. Ces éléments doivent être coordonnés au niveau national et régional.
- Améliorer les outils d'évaluation de la cogestion, en particulier des coûts-bénéfices, en approfondissant l'estimation des coûts et bénéfices indirects et implicites et en développant et testant au niveau de la sous-région des indicateurs de coûts-bénéfices.
- Identifier et renseigner des indicateurs de cogestion en s'aidant des acquis méthodologiques, en s'inspirant et adaptant les indicateurs de gouvernance (niveau de participation et d'implication des parties prenantes, degré d'interaction entre parties prenantes, perception des parties prenantes, adéquation de la législation à la cogestion, niveau de conflit etc.). Ces indicateurs de cogestion doivent être complétés par des indicateurs socio-économiques en privilégiant les effets des usages de l'écosystème sur l'économie locale (revenus, emploi, valeur ajoutée nette, etc.), et des indicateurs bioécologiques (abondance, biomasse, richesse spécifique, niveau trophique etc.)
- Développer un guide méthodologique "conception, mise en œuvre et évaluation de la gestion des pêches" (sous forme de fiches didactiques) adapté aux spécificités de la zone CSRP et amélioré régulièrement à partir des retours d'utilisation par les parties prenantes.

3.6 La cogestion dans la gestion des pêches

L'analyse de l'insertion de la cogestion dans la gestion des pêches nous a conduit à prendre en compte le partage des fonctions associées à la gestion des pêches, les cycles et les processus de décision en milieu incertain, de distinguer la conception et l'élaboration d'un plan ou d'un projet de cogestion de leur mise en œuvre, de passer en revue les mesures techniques d'aménagement des pêches applicables à la cogestion, puis d'approfondir certains sujets d'intérêt pour la zone CSRP. Ceux-ci sont : la cogestion transfrontalière et transnationale, l'intégration de la cogestion des pêches et des aires marines protégées, l'application de la cogestion aux récifs artificiels et aux dispositifs de concentration de poisson.

3.6.1 Le partage des fonctions associées à la gestion des pêches.

L'attention portée sur une seule fonction présente le risque de cloisonnement préjudiciable à l'efficacité de cogestion et à la durabilité des processus alors que le manque d'attention sur une des fonctions peut fragiliser l'ensemble d'un dispositif de cogestion.

La prise en compte de plusieurs fonctions existe dans tous les systèmes de gestion des pêches opérationnels. Cela peut apparaître complexe à mettre en œuvre dans un système de cogestion avec des niveaux de partage modulés suivant les résultats attendus. Elle est simplifiée par l'utilisation de grilles décrivant les fonctions de gestion des pêches autour de trois catégories (cf. tableaux ci-dessus et rapport technique) : aide à la décision, prise de décision, mise en œuvre des décisions qui permettent de clarifier où se situent les fonctions d'acquisition de connaissance, de suivi, de contrôle et surveillance, de planification.

Ces grilles permettent aux décideurs de mieux tenir compte des différents paramètres techniques et de coordonner les stratégies liées à la gestion des pêches.

☞ *Le partage des fonctions (acquisition de données, système de suivi, surveillance et application des sanctions, évaluation) entre les principales parties prenantes amène à distinguer la phase d'élaboration de celle de mise en œuvre d'un plan de cogestion (tableau 2 et 3), et à identifier pour chaque fonction la ou les parties prenantes concernées, qu'il s'agisse des communautés ou associations de pêcheurs, des agences gouvernementales, des agents extérieurs, des autres parties prenantes (Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006). L'efficacité d'un plan de cogestion est associée au fait que les responsabilités pour chaque fonction sont clairement définies, que chaque fonction a un ancrage institutionnel et dispose de moyens, que les fonctions sont intégrées (cf. encart 6 et rapport technique).*

Tableau 2 Grille simplifiée des fonctions dans le cadre de la gestion des pêches (d'après Yan Giron)

Grandes familles de fonctions associées à la gestion des pêches	Intitulé de la fonction associée à la gestion des pêches
Aide à la décision	Acquisition de la connaissance de base
	Système d'information
	Système expert
Décision	Définition d'une ligne directrice
	Prise de décision stricto sensu
	Définition de règles administratives
Mise en œuvre opérationnelle des décisions	Le suivi et l'application des règles (surveillance et contrôle)
	La capacité juridique à sanctionner les contrevenants
	La capacité à appliquer les décisions de justice

Tableau 3 Répartition des activités des parties prenantes dans un plan de cogestion (modifié de Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006)

Partie prenante	Activités lors de l'élaboration	Activités lors de la mise en œuvre
Communautés ou associations de pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation à la négociation et à l'élaboration du plan ■ Contribution à la formulation des objectifs du plan ■ Apport d'informations et de commentaires sur le projet de plan ■ Contribution à la déclaration de mission (mission statement) ■ Organisation de réunions ■ Participation au schéma d'organisation de la cogestion ■ Elaboration d'un consensus communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation à la mise en œuvre du plan ■ Conformité aux règles et réglementations ■ Participation au suivi de la mise en œuvre du plan ■ Participation active aux activités d'éducation et de formation ■ Propositions en matière de développement et de moyens d'existence ■ Apports d'informations et de commentaires sur la mise en œuvre du plan
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport d'un cadre législatif, de politique publique et de planification ■ Participation à la négociation et à la planification ■ Assistance pour identifier les sources de financement ■ Participation à l'organisation de la cogestion ■ Convocation et tenue de réunions ■ Clarification des responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la mise en œuvre du plan ■ Institutionnalisation d'une structure pour la mise en œuvre du plan ■ Rédaction et approbation des lois décrets ou ordonnances ■ Assistance et aide en matière de collecte de fonds
Agents extérieurs (ONG etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Facilitation du processus de négociation et de planification ■ Fourniture d'assistance technique et de formation ■ Assistance en matière de création d'une organisation de cogestion ■ Formation en négociation et planification ■ Assistance en matière de déclaration de mission ■ Elaboration d'un consensus 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement des capacités en matière d'organisation pour l'obtention de fonds ■ Fourniture d'assistance technique et de formation ■ Renforcement des organisations communautaires ■ Formation des responsables ■ Assistance en matière de suivi ■ Assistance en matière de développement communautaire et de moyens d'existence
Autres parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation à la négociation et à l'élaboration du plan ■ Apport d'informations et de commentaires sur le projet de plan 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation à la mise en œuvre du plan ■ Conformité aux règles et réglementations ■ Apport d'informations et de commentaires sur la mise en œuvre du plan

Encart 6 L'intégration de plusieurs fonctions au sein d'un système de cogestion : l'exemple de la coquille Saint Jacques (France)

Auteur : Yan Giron (compléments dans le rapport technique)

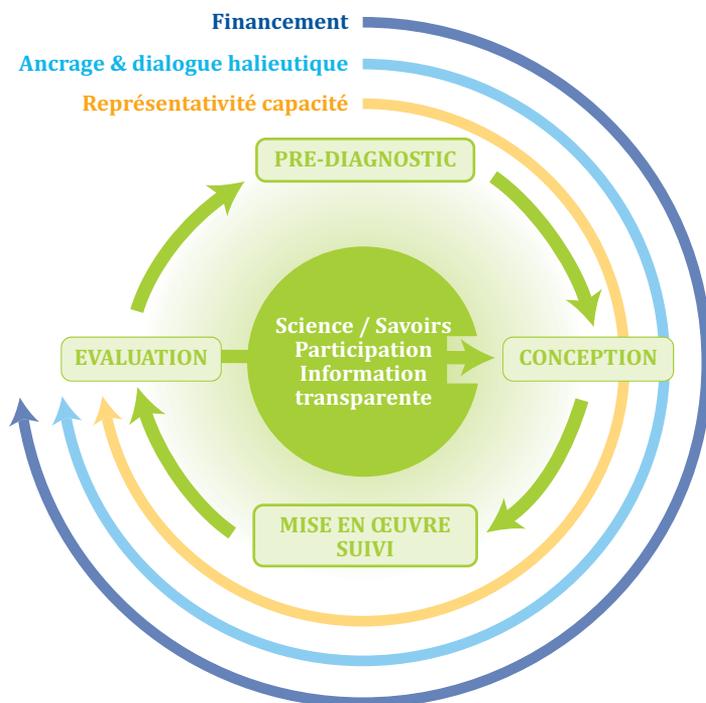
La gestion de l'exploitation de la coquille Saint Jacques en Baie de St Brieuc est un exemple de partage des responsabilités et des fonctions de gestion des pêches dans la bande côtière. En France, la gestion des ressources côtières est menée dans une forme de cogestion qui implique professionnels et Etat avec l'appui d'évaluations scientifiques. Pour ce stock, le partage des tâches de gestion se fait comme suit. En début de campagne, des navires professionnels prélèvent des échantillons pour mener une évaluation de biomasse. Les scientifiques en déduisent un avis d'exploitation. La commission coquillage du Comité Régional des Pêches fixe les niveaux de capture autorisés en s'appuyant sur cet avis et le soumet à l'Etat pour validation juridique. La réglementation quotidienne et les mesures de contrôle sont portées par les pêcheurs : heure de pêche, temps de pêche, contrôle aérien. Les services de l'Etat réalisent tout ou partie du contrôle, les éventuelles poursuites judiciaires et la lutte contre les trafics parallèles. En cas d'infraction, la représentation professionnelle porte plainte contre les contrevenants et peut définir des pénalités internes (suspension de licences, autres).

Ce système a permis à cette pêcherie d'être l'une des mieux gérées d'Europe en permettant aux pêcheurs de réduire les coûts d'exploitation, de mieux gérer la commercialisation et de maintenir durablement leur activité. Cette forme de cogestion est très fine techniquement. Elle a un coût. Mais son bénéfice a permis de partager durablement depuis les années 1980 le potentiel de pêche entre un nombre important de pêcheurs.

3.6.2 Cycles et processus de décision

La gestion des pêches induit des processus de décision qui s'inscrivent dans des cycles de décision à risque en milieu incertain et qui transcendent les échelles de la décision (globale, régionale, nationale ou locale). Par rapport à l'aménagement des pêches conventionnel, la cogestion adaptative permet un meilleur accomplissement de ces cycles par une meilleure mise en œuvre des processus de décision grâce à un ensemble d'interactions entre les différentes parties prenantes selon un processus progressif (itératif et d'auto-évaluation ou de "pas à pas"). En particulier, les cycles se caractérisent par de nombreuses boucles de rétroaction qui permettent d'affiner la stratégie de gestion et, éventuellement, la politique du secteur à tout moment du cycle. Cette démarche peut être consignée dans un catalogue de bonnes pratiques plus ou moins formelles qui représentent la mémoire sociale constituée au fil des itérations sur le site considéré.

Figure 4 Cycles de décision et de mise en œuvre collaborative des processus de cogestion des pêches (d'après Yan Giron)



☞ *La conception et l'élaboration d'un plan ou d'un projet de cogestion induisent plusieurs étapes : le pré-diagnostic, la constitution d'une entité de cogestion qui rédige une déclaration de mission (mission statement), la formalisation d'une organisation de la cogestion qui englobe un accord sur les règles et procédures de négociation et de décision, un plan ou projet de cogestion, une convention de cogestion qui est la dernière étape de la conception et de l'élaboration. Liées aux conditionnalités de la cogestion, la conception et l'élaboration de la cogestion nécessitent une adaptation du cadre juridique institutionnel et administratif, le renforcement des parties prenantes, des données fiables sur les socio-écosystèmes et des outils adaptés.*

3.6.3 La conception et l'élaboration d'un plan ou d'un projet de cogestion

Le pré-diagnostic est justifié par un manque fréquent de clarification des enjeux de la cogestion en liaison avec une identification imprécise du problème qui se pose à la pêche (surcapacité, baisse de la ressource, etc.). Plus spécifiquement, le lien entre le problème de pêche et le système de gouvernance existant et ses défaillances éventuelles est rarement mis en lumière.

Élément de réflexion n° 5 *Produire un pré-diagnostic à partir des données sur les socio-écosystèmes concernés*

- Identifier et analyser avec précision le problème de la pêche et le lien avec les enjeux de cogestion
- Relier ce problème avec le système de gouvernance actuel et ses défaillances éventuelles grâce à un cadre d'analyse (problème, acteurs, normes, points nodaux, processus) et au renseignement d'indicateurs
- Définir les grands enjeux de la cogestion, l'objectif principal et les objectifs spécifiques en relation avec les fonctions de la gestion des pêches
- Choisir le type de cogestion adapté au problème posé et aux enjeux, ce qui conduit à privilégier des parties prenantes, une échelle d'analyse et une précision des modalités d'articulations entre échelles, et à déterminer une importance relative à chaque partie prenante.

La représentativité et le mode de désignation des parties prenantes sont un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de la cogestion. Néanmoins, la prise en compte des organisations existantes est parfois insuffisante. La constitution d'une entité de cogestion (co-management body) doit s'inspirer des modalités locales de représentation des parties prenantes dans la mesure où elles sont conciliables avec une cogestion. Sa constitution pose le problème de la mobilisation et de la représentativité de toutes les parties prenantes concernées, en particulier des femmes et des migrants, de la représentativité de leurs représentants, de leur mobilisation. Sachant que certains représentants sont à mobiliser plus ou moins fortement selon le type de cogestion, l'échelle concernée (pas tous les acteurs à mobiliser à chaque échelle géographique) et la phase de cogestion. L'entité de cogestion rédige une déclaration de mission qui précise l'objectif de la gestion, la stratégie et les valeurs communes aux différentes parties prenantes (Margoluis et Salafsky, 1998). Elle fixe l'organisation de la cogestion et établit une convention de cogestion. Elle est le point nodal de négociation, de décision et de rédaction. Il peut s'agir d'une entité formelle ou informelle (Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006).

La formalisation de l'organisation de la cogestion englobe :

- l'accord sur les règles et procédures de négociation et de décision qui doit contribuer à la transparence du processus (Borrini- Feyerabend et al, 2000),
- les responsabilités de chaque partie prenante qui doivent être consignées dans l'organisation de la cogestion (Pomeroy and Rivera- Guieb, 2006),
- le choix de l'unité de gestion qui doit faire référence à un système de gouvernance existant et à des limites définies (Berkes et al, 2001) et dont la taille doit être suffisamment restreinte pour permettre une gestion efficace (Fargier, 2012) mais suffisamment grande pour prendre en compte des considérations de gestion écologique (Pomeroy and Rivera- Guieb, 2006),

Élément de réflexion n° 6 *Renforcer l'entité de cogestion par une représentativité et une mobilisation adéquate des parties prenantes*

- Identifier et spatialiser les parties prenantes et leur mode de gouvernance existant ;
- Rechercher une simplification de l'entité de cogestion et de son fonctionnement ;
- S'assurer de la représentativité des représentants des parties prenantes ;
- Privilégier les modalités locales de représentation des parties prenantes dans la mesure où elles sont conciliables avec une cogestion ;
- Mobiliser toutes les parties prenantes concernées, sans oublier celles qui ont tendance à être marginalisées ;
- Choisir les parties prenantes à mobiliser selon l'échelle prise en compte et selon chaque unité de gestion : locale (communautés de pêcheurs et représentants locaux de la filière, pouvoir local, administration locale, associations locales et responsable de projets, experts et chercheurs), nationale (associations nationales de pêcheurs et d'acteurs de la filière, administrations centrales, représentants des bailleurs, experts et chercheurs), transnationale (représentants des pays, organisations régionales, experts et chercheurs) ;
- Préciser les parties prenantes à mobiliser pour chaque phase de la cogestion en leur attribuant un statut de décideur ou d'observateur.

■ le plan ou le projet de cogestion détaille les activités à mener pour atteindre les objectifs, les résultats attendus (outputs), l'échéancier, le plan d'affaires (business plan) qui estime le coût des opérations pour chaque activité décidée à laquelle sont associées une source et une modalité de financement (DENR et al, 2001).

Lors de la conception d'un projet ou du développement d'une nouvelle phase, l'élaboration de la cogestion doit passer par la définition d'un plan d'action qui doit être budgétisé et financé sur la durée. Il doit intégrer un dispositif d'évaluation et d'ajustement. Il doit être validé collectivement de manière à renforcer l'appropriation par les différents acteurs.

La rédaction d'une convention de cogestion (co-management agreement) est le fait de l'entité de cogestion : elle doit avoir valeur de règle ou de contrat et doit être respectée. Elle détaille la composition de l'entité de gestion, les rôles et obligations des parties prenantes, la descrip-

tion de l'organisation de la cogestion, les dispositions en matière de résolution de conflits, de suivi et d'évaluation, d'indemnisation des parties prenantes lésées (Pomeroy and Rivera- Guieb, 2006 ; Borrini-Feyerabend et al, 2000).

Élément de réflexion n° 7 *Consolider l'organisation de la cogestion et préciser un plan d'action*

- Rechercher une simplification de l'organisation de la cogestion
- S'assurer de mécanismes qui garantissent la transparence des processus de négociation et de décision
- Clarifier les responsabilités de chaque partie prenante et leurs interactions organisationnelles en s'appuyant sur l'analyse de leur légitimité et représentativité
- Encourager la synergie institutionnelle entre échelles locale, nationale et régionale
- Privilégier l'adéquation des activités proposées avec les faiblesses identifiées dans le pré-diagnostic au niveau de chacune des fonctions clés de la gestion des pêches
- Intégrer dans le plan ou projet de cogestion un dispositif de suivi-évaluation dont le coût doit être programmé
- Intégrer dans le plan ou projet de cogestion un dispositif d'information des populations concernées concernant le pré-diagnostic, l'entité de cogestion, l'organisation de la cogestion, les activités proposées, les résultats du suivi et de l'évaluation, les décisions prises
- Intégrer dans le plan ou projet un dispositif de diffusion et de vulgarisation des savoirs traditionnels et principaux résultats de la recherche y compris en langue locale
- Intégrer si possible dans le plan ou projet un système expert adapté au type de cogestion choisi et à l'échelle prise en compte
- Faire valider collectivement le plan ou le projet de manière à ce que les parties prenantes se les approprient
- Mettre en place un animateur de la cogestion légitime et assurer le financement durable de ses actions
- Privilégier l'apprentissage collectif (y compris institutionnel) des parties prenantes de manière à favoriser une évolution de l'organisation dans le cadre d'une cogestion adaptative.

3.6.4 La mise en œuvre d'un plan ou d'un projet de cogestion

TRANSPARENCE ET APPRENTISSAGE COLLECTIF PROGRESSIF D'UNE BONNE GOUVERNANCE

La cogestion dépend notamment de la construction d'une confiance progressive à la fois dans les instances et dans la fiabilité des informations fournies par chacun. Le manque d'information ou de vulgarisation peut participer au manque de compréhension des processus nouveaux et des outils développés dans la cogestion. Ceci induit souvent une difficulté pour les participants à se positionner et à agir pleinement dans les processus de co-

gestion. De plus, les études et données produites par les centres de recherche restent peu accessibles, peu diffusées et ne sont pas systématiquement présentées aux opérateurs concernés par la cogestion.

Par ailleurs, des processus non consolidés, des engagements non tenus ou des ruptures d'accompagnements peuvent affecter durablement le dialogue et l'implication des parties prenantes et donc la gouvernance dans son ensemble. En ce sens, la volonté politique soutenue et le maintien d'engagements des parties ainsi que le développement de mécanismes durables de financement sont à rechercher.

Des perturbations extérieures plus ou moins fortes peuvent également intervenir au cours du processus (changement politique, mise en place d'une instance de représentation supplémentaire, effet bio-climatique sur la ressource, arrivée d'un projet porté par une ONG ou un nouveau bailleur,...). La consolidation de l'apprentissage collectif et le maintien d'un ancrage institutionnel et juridique fort doivent permettre de faire face à ces perturbations.



☞ La mise en œuvre d'un plan ou d'un projet de cogestion induit des spécificités au niveau de chacune des principales composantes de cette mise en œuvre (d'après Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006) :

- En matière de gouvernance et d'implication des acteurs, la transparence, la vulgarisation sur les mécanismes, les résultats et l'information régulière à l'ensemble des acteurs permet de consolider la mise en œuvre adaptative de la cogestion qui doit se développer pas à pas. Elle participe avec le financement durable des processus et de l'animation à une consolidation des processus sur le long terme ;
- En matière d'application des réglementations, de contrôle et d'application des sanctions, les spécificités sont la promotion par les communautés ou associations de pêcheurs et l'implication de celles-ci dans l'application des réglementations, le contrôle et l'application des sanctions ;
- En matière de contrôle et surveillance, les spécificités concernent le développement de synergies entre agences gouvernementales et communautés ou organisations de pêcheurs, ainsi que la redistribution d'une partie des moyens afférents vers ces dernières ;
- En matière de suivi, la cogestion s'accompagne d'une implication de l'ensemble des parties prenantes à la collecte des données et au choix des indicateurs, mais également d'une transparence des résultats du suivi ;
- En matière d'évaluation, la principale spécificité est une approche participative qui, par les retours sur expérience qu'elle induit, favorise les apprentissages de l'ensemble des parties prenantes, y compris des institutions ;
- En matière de mise en réseau et de plaidoyer, la spécificité de la cogestion est l'effort de création et d'entretien d'interconnexions ainsi que l'englobement de toutes les parties prenantes qui favorise l'apprentissage de la cogestion.

Encart 7 L'élaboration structurée d'un plan de cogestion : l'exemple de la pêcherie de sole de Gambie

Auteur : Jean Yves Weigel

(compléments dans le rapport technique)

D'après Ministry of Fisheries, 2012 et Tobey et al, 2009

La loi sur les pêches de 2007 (Fisheries Act 2007) fournit les bases juridiques pour la cogestion des pêcheries artisanales en Gambie. Le premier plan de cogestion des pêcheries concerne la pêche artisanale de la sole. Le gouvernement de la Gambie, en partenariat avec l'USAID, l'Université de Rhode Island et le WWF, a soutenu ce plan en organisant des ateliers sur la cogestion, la formation directe, la recherche en collaboration et le renforcement institutionnel. Les pêcheurs et l'industrie ont également contribué à l'élaboration de ce Plan par leurs connaissances sur la pêcherie de sole et une collecte de données. Le Plan est conçu comme évolutif au fur et à mesure de la disponibilité et de l'analyse de données et des changements affectant les captures et les conditions environnementales. Une zone spéciale de gestion de la sole a été promulguée qui englobe les eaux du littoral atlantique et de l'estuaire de la rivière Gambie jusqu'à neuf miles nautiques.

Le Ministère en charge de la Pêche a délégué les droits d'usage exclusifs de la pêcherie de sole au NASCOM (National Sole Fishery Co-Management Committee) et aux LACOM (Landing sites Co-Management Committees) qui lui sont associés par l'intermédiaire des CFC (Community Fisheries Center). Le NASCOM se compose des représentants des communautés de pêcheurs, des commerçants et transformateurs de poisson, des LACOM, de l'Association de développement de la pêche artisanale marine gambienne (GAMFIDA), de l'Association nationale des opérateurs de la pêche artisanale (NAAFO), des municipalités, du Ministère en charge de la pêche et du secteur industriel.

En 2012 et sans préjuger de l'évolution de ce système de cogestion, les enseignements que l'on peut en tirer sont l'adéquation du cadre juridique et institutionnel, la réussite de la mobilisation de toutes les parties prenantes impliquées et du renforcement de leurs capacités, l'adéquation des règles d'exploitation aux objectifs.

Élément de réflexion n° 8 *Consolider une mise en œuvre transparente et adaptative de la cogestion ainsi qu'une information adaptée aux différentes échelles*

- Mettre en œuvre des cycles successifs à complexité croissante permettant de démarrer sur des petits objectifs réalisables, tester et développer le système, renforcer un apprentissage collectif du processus et du fonctionnement des organes de cogestion ;
- Vérifier que les mesures soient coordonnées dans le temps et l'espace ;
- Formaliser régulièrement les processus et les responsabilités nouvelles de la cogestion afin de permettre à chacun des participants de comprendre les modifications de gouvernance apportées ;
- Accompagner et veiller au respect de la transparence durant les périodes de transition et de renouvellement des instances de cogestion ;
- Maintenir des dispositifs d'information sur la durée : Développer les mécanismes de circulation et transparence de l'information (entre ministères, entre acteurs, entre sites,...), utiliser une pluralité d'outils de communication, prendre en compte les langues nationales. Evaluer et améliorer le dispositif le cas échéant ;
- Valoriser les savoirs traditionnels et impliquer les chercheurs et le système expert dans la vulgarisation et la transmission d'information régulière aux acteurs ;
- Prendre en compte les différentes langues nationales et une pluralité d'outils de communication pour diffuser les résultats des diagnostics, des évaluations, des décisions prises, des mesures de contrôles et des résultats de l'application des peines, et ce en fonction des échelles et des acteurs cibles ;
- Assurer un financement durable de "l'information" et de la mise en œuvre de la cogestion. Consolider et pérenniser les mécanismes nationaux de financement de la cogestion et prendre en compte les phases critiques de transition entre grandes phases programmatiques pour éviter les ruptures.

Encart 8 La modélisation participative comme possibilité d'accompagnement de la cogestion des pêches (démarche ComMod)

Auteurs : David de Monbrison et Pablo Chavance (compléments dans le rapport technique)

D'après Bousquet and Voinov, 2010 ; Worrapiumphong, K. et. al, 2010, Collectif ComMod, 2009

La démarche ComMod se déroule en deux temps. Premièrement, la construction d'un diagnostic partagé et spatialisé, la construction de scénarios d'évolution future de la ressource qui sont explorés avec les acteurs sous forme notamment de simulations/jeux de rôles. Enfin, les résultats des simulations/jeux de rôles servent de base à la définition de pistes pour l'amélioration de la gestion de la ressource considérée et la construction d'engagements collectifs.

Cette démarche peut utilement être développée dans des systèmes avec peu d'information car elle valorise les savoirs traditionnels et l'apprentissage collectif, et ce à travers une vision concrète des conséquences des décisions prises ou des options d'aménagements de la pêcherie. Plusieurs conditionnalités existent pour leur application dont une implication et un investissement humain et des institutions fortes, à la fois pour accompagner efficacement les différentes étapes mais également pour permettre un transfert optimal de l'outil et une pérennisation du processus engagé.

COGESTION, CONTRÔLE, SURVEILLANCE ET APPLICATION DES RÈGLEMENTATIONS

L'application des réglementations d'un plan ou d'un projet de cogestion doit suivre quatre principes: (i) les réglementations doivent recueillir l'assentiment des associations et des individus concernés, (ii) la promotion de l'application doit être volontaire, (iii) les sensibilités socio-culturelles doivent être prises en compte, (iv) une sanction publique officielle doit être pratiquée (Oposa, 1996). L'application des réglementations dans un système de cogestion exige la consultation et la coordination de toutes les unités de cogestion ; elle bénéficie, dans une pêcherie cogérée, d'une plus grande obligation morale de la part des pêcheurs et des professionnels de la filière qui ont été impliqués dans la formulation et les modalités d'imposition des réglementations.

L'application des réglementations suppose un dispositif de contrôle et de surveillance efficace et optimisé qui représente un coût important mais qui peut contribuer à une réduction des conflits. Les performances dans ce do-

maine sont liées à la capacité administrative et institutionnelle, à l'adéquation du cadre juridique, mais également à la perception des acteurs concernant la légitimité des mesures qui les contraignent. L'implication directe des pêcheurs, qu'il s'agisse des pêcheurs industriels ou artisanaux, n'est pas dénuée de risques puisque les intérêts divergents des intervenants, associés à la détection d'activités illégales, exposent les pêcheurs à des actions répressives majeures. La définition et la conduite du plan ou du projet relative à l'application des réglementations, au contrôle et à la surveillance, doivent ainsi être encadrées de manière appropriée avec des moyens d'exécutions correspondants. La mise en place de systèmes d'alertes et le développement de synergies entre agences gouvernementales devant être combinés de manière spécifique selon chaque situation nationale ou locale sont à préconiser (cf. fiche n°11 du document technique "La cogestion des pêches et la surveillance et contrôle des activités de pêche au Canada et au Bénin"). Cependant,

Élément de réflexion n° 9 Optimiser l'application des réglementations, le contrôle et la surveillance

- Définir le rôle respectif des communautés de pêcheurs et des agences gouvernementales dans le dispositif d'application des réglementations ;
- Former les nouvelles parties prenantes impliquées à la chaîne de décision et de sanction et aux moyens techniques de contrôle et surveillance ;
- Développer des synergies entre dispositifs de contrôle-surveillance modernes et traditionnels grâce à des moyens mutualisés permettant une participation active des parties prenantes à la détermination des modalités de contrôle et surveillance et des sanctions ;
- Adopter des sanctions dissuasives modulées en fonction de la gravité des infractions et les faire évoluer dans le temps ;
- Mobiliser des moyens nécessaires avec éventuellement l'utilisation des fonds générés par les amendes pour financer le contrôle et la surveillance ;
- Mettre en place des systèmes à coût-efficacité optimisés (systèmes Radar-AIS combinés à des télescopes côtiers) ;
- Communiquer sur les résultats, les fraudes et les sanctions, les arrestations, les enseignements que l'on peut en tirer de manière à accroître la transparence et le sentiment de justice pour ceux qui respectent les réglementations.

l'implication des communautés de pêcheurs artisans en matière de contrôle et surveillance nécessite que les pêcheurs artisans ne dépassent pas les limites que leur confèrent les textes législatifs et les procédures opérationnelles impliquant d'autres intervenants gouvernementaux. Cette implication pose le problème de la redistribution et de la durabilité des moyens qui sont souvent affectées par l'implication plus ou moins sérieuse des parties prenantes ou de l'administration concernée.

DISPOSITIFS DE SUIVI-ÉVALUATION ET PROCESSUS DE COGESTION

L'enjeu du suivi est de fournir les éléments pour évaluer le degré de réalisation des activités programmées par le plan ou le projet de gestion et ce qui doit être fait pour apporter des améliorations. Le suivi passe par une collecte de données et le calcul d'indicateurs qui permettent une comparaison des résultats effectifs par rapport à un point de référence. Les comparaisons peuvent porter sur le changement ayant affecté un groupe cible à la suite de la mise en œuvre du plan ou par rapport à un groupe similaire qui n'aurait pas été ciblé. Le suivi est un processus continu d'examen des données au fur et à mesure qu'elles sont recueillies, de leur classement, de leur vérification, et des conclusions que l'on peut en tirer (Margoluis and Salafsky, 1998). Une cogestion implique que l'ensemble des parties prenantes soient impliquées dans la collecte des données et le choix des indicateurs, mais également que les résultats du suivi soient présentés aux auditoires internes et externes de manière à pouvoir les partager.

L'évaluation doit, à partir du suivi, diagnostiquer les problèmes de mise en œuvre, faire des ajustements et prendre des décisions transposées dans le plan de travail annuel et le budget concernant les activités, les besoins en ressources et en financements. Concernant les procédures d'évaluation d'un plan ou d'un projet de gestion, plusieurs approches existent : i) l'évaluation de performance qui vise à déterminer dans quelle mesure les buts et objectifs spécifiques sont atteints ; ii) l'évaluation des processus qui examine par quels moyens ces buts et objectifs sont atteints ; iii) l'évaluation de résultats qui concerne les impacts socio-économiques et environnementaux d'un plan de cogestion ; iv) l'évaluation des coûts et bénéfices (Margoluis et Salafsky, 1998 ; Berkes et al, 2001). La spécificité de l'évaluation dans un système de cogestion est, d'une part, l'importance accordée aux indicateurs de gouvernance, et, d'autre part, une approche participative de l'évaluation qui, par les rétroactions qu'elle induit, favorise les apprentissages de l'ensemble des parties prenantes y compris des institutions.

Élément de réflexion n° 10 *Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation orienté vers la cogestion*

- Collecter en continu les données nécessaires au renseignement d'indicateurs de cogestion sélectionnés ;
- Réaliser une évaluation de performance, une évaluation des processus et une évaluation de résultats (impacts socio-économiques et environnementaux), enfin une évaluation des coûts bénéfiques ;
- Diagnostiquer les écarts entre réalisation effective des activités et activités programmées ;
- Transposer dans le plan de travail annuel les ajustements décidés concernant les activités au regard du suivi, et adapter les besoins en ressources et financements ;
- Privilégier l'itération (avancer pas à pas) qui contribue à faciliter l'apprentissage de la cogestion et de l'évaluation des processus.

INTÉRÊT DE LA MISE EN RÉSEAU POUR LES APPROCHES DE COGESTION

La mise en réseau de la communauté de pêcheurs et de ses organisations avec les autres parties prenantes extérieures à la communauté est cruciale pour le succès de la cogestion à long terme. Elle doit aider à établir des liens qui permettent de prendre en compte les intérêts de la communauté, qui fournissent une source d'assistance technique, qui permettent de partager des expériences et des stratégies. Ces liens se font avec d'autres communautés et projets cogérés, les ONG et les assistances techniques bilatérales ou multilatérales, les organismes gouvernementaux, les personnes d'influence telles que les femmes ou hommes politiques (Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006).

3.6.5 Les mesures techniques d'aménagement des pêches applicables à la cogestion

La mise en œuvre d'un plan ou d'un projet de cogestion peut s'appuyer sur des mesures techniques de l'aménagement conventionnel des pêches : l'instauration de licences de pêche, les limitations relatives à l'effort de pêche tel que le nombre de jours ou d'heures autorisés, la fermeture saisonnière ou permanente de zones de pêche, les restrictions concernant les engins, les quotas de capture et le total admissible de captures (TAC), la répartition du total admissible de captures entre participants à la pêche, les quotas individuels transférables (QIT) ou non, les limites de taille de capture.

Toutefois, les TAC et quotas, et encore plus les QIT semblent poser problème lorsqu'il s'agit de pêcheries artisanales multi-spécifiques dans les pays en développement. Citons la dispersion des unités de pêche, la variété d'engins de pêche utilisés, le recueil d'informations sur les stocks soumis à quotas, la capacité limitée des gestionnaires, des considérations d'équité.

Cette mise en œuvre peut également s'appuyer sur les mesures de l'aménagement traditionnel qui concernent généralement les droits d'usage territoriaux sur des espaces aquatiques semi-ouverts (lagons ou lagunes) et se traduisent par la fermeture saisonnière ou permanente de zones de pêche, des interdictions ou limitations de techniques de pêche, des réglementations sur l'effort de pêche (Weigel, 1985 ; Freeman et al, 1991). Ces mesures peuvent avoir, volontairement ou fortuitement, un effet sur la préservation des ressources halieutiques et l'évitement de conflits d'usage mais leur caractère localisé, leur empirisme et l'ambiguïté de leurs objectifs induisent une analyse au cas par cas, préalable à leur intégration dans la mise en œuvre d'un plan de gestion.

La mise en œuvre d'un plan ou d'un projet de cogestion peut léser certaines parties prenantes, ce qui pose la question des compensations associées à des mesures temporaires (exclusion temporaire, arrêt technique ou biologique) ou à des mesures définitives (sortie de flotte, destruction d'engins de pêche). Cependant, les compensations ont un bilan parfois décevant (Holland et al, 1999 ; Clark et al, 2005) dans la mesure où elles peuvent contribuer notamment à une déresponsabilisation des acteurs et à une "perte du sens du dialogue halieutique".

La difficulté à établir ce dialogue tient essentiellement dans la possibilité des parties prenantes à mettre en œuvre de nouvelles mesures contraignantes de gestion des pêches durant la période de transition, alors que les bénéfices ne viendront qu'ultérieurement. Certaines parties prenantes peuvent être amenées à arrêter leur activité sans possibilité de diversification au sein des activités de pêche ou d'autres activités génératrices de revenus (AAGR), d'autres peuvent être dans l'incapacité d'accepter une diminution de leurs revenus et préfèrent refuser les mesures, rester dans une situation dégradée avec un revenu faible mais garanti à court terme.

Les mesures techniques relatives à la réduction de surcapacité de pêche artisanale suscitent un intérêt lié au rôle dévolu aux communautés de pêcheurs artisans dans la mise en œuvre de la cogestion. Le défi de la mise en œuvre de la cogestion, dans ce cas, est de faciliter la réduction d'une capacité excédentaire (quand la surcapacité est le problème halieutique) sans perturbations sociales et éco

Encart 9 Cogestion et quotas individuels transférables (QIT)

Auteurs : David de Monbrison et Jean Yves Weigel (Compléments dans le rapport technique)

D'après Cléach M-P, (2008), Mongruel R. et Palsson G. (2004), Buisson G et Barley M. (2007) et Anderson L.G (2000)

Les quotas individuels transférables (QIT) peuvent apparaître comme des outils efficaces de réduction des capacités en complément ou remplacement des aides à la sortie de flotte. Ils sont parfois promus comme des mécanismes réduisant la pression de pêche à moindre coût et contribuant à l'atteinte d'objectifs environnementaux de gestion des ressources. Néanmoins, ce type d'outils ne présente pas systématiquement des réductions de coûts de mise en œuvre (suivi et contrôles) en raison des besoins de gestion fine des stocks. Dans les pêcheries monospécifiques fortement industrialisées et capitalistiques ils peuvent être des modes de gestion parmi d'autres. Par contre, pour des pêcheries artisanales, multi-spécifiques ils présentent un nombre important de limites et de risques en matière de concentration, de dépendance externe et sont susceptibles de fragiliser au plan socio-économique une filière et un territoire dans son ensemble en raison notamment de ses impacts sociaux. Des éléments d'information sur les effets positifs et négatifs, des recommandations pour pallier aux effets pervers de ce mode de gestion sont illustrés par des exemples de la littérature dans le rapport technique. Les enjeux en matière de cogestion autour des QIT sont donc de :

- clairement mesurer les limites de ces outils et de disposer de davantage d'éclairages contradictoires quant à leurs avantages-inconvénients,
- développer des accords de cogestion donnant une place plus grande au dialogue halieutique et à la place des pêcheurs dans les prises de décisions quant aux outils de gestion associés à des allocations de droits de pêches,
- développer de manière concertée des mécanismes nouveaux qui limitent le caractère transférable pour éviter les phénomènes de concentration et la dépendance,
- développer une gouvernance associée aux QIT impliquant des fonctions de gestion des pêches et mesures d'accompagnement solidement financées (recherche, concertation, surveillance) permettant des ajustements.





nomiques inacceptables. Ce défi renvoie à la complexité de la diversité des types de pêche et des pêcheurs, à l'ampleur des migrations de pêche, à la forte croissance démographique et à la dépendance des pêcheurs vis-à-vis de la ressource, à la rareté d'activités génératrices de revenus alternatives à la pêche (cf. rapport technique). Il renvoie également aux rigidités et à la transférabilité limitée des facteurs de production, à l'absence d'une approche coordonnée et intégrée du développement économique entre la pêche et les autres secteurs et aux difficultés de mettre en œuvre la fonction « contrôle, surveillance et application des peines » (Pomeroy and Rivera-Guieb, 2006).

La réduction de la capacité de pêche artisanale excédentaire implique de relier mesures de gestion halieutique et développement socio-économique des communautés et ménages de pêcheurs. L'approche des moyens d'existence durables offre une telle perspective de liaison entre gestion des pêches et développement socio-économique, d'autant plus qu'elle ne peut être mise en œuvre que par une démarche participative à l'image de la cogestion adaptative (Chambers and Conway, 1992 ; Ashley and Carney, 1999).

3.6.6 La cogestion des pêches transfrontalière et transnationale

Depuis la promotion de l'approche écosystémique, l'élargissement de l'échelle de la cogestion peut aller jusqu'à l'échelle transnationale avec la gestion coopérative de stocks de poisson partagés qui deviennent, pour certains auteurs, des stocks cogérés. Ceci explique que la gestion de certains stocks transfrontaliers, chevauchants ou hautement migratoires soit parfois classée comme une gestion coopérative. Dans la littérature, c'est principalement la gestion coopérative ou cogestion transnationale des stocks transfrontaliers qui a été développée.

La cogestion des stocks transfrontaliers a été principalement abordée sous l'angle organisationnel, institutionnel, normatif, juridique et économique de façon détaillée dans le rapport technique (Russell et van der Zwaag (2010), Burke, (1983) et van Houtte (2003), Bjørndal et al (2004), Munro, (1979) ; Sumaila et al (2002)). En général, deux niveaux de coopération s'établissent : le premier niveau a trait à la coopération en matière de recherche qui peut être décisive si cette recherche est indépendante ; le deuxième niveau consiste en l'élaboration d'un programme incluant une stratégie de gestion optimale à long terme, l'allocation de parts de captures, des modalités

Élément de réflexion n° 11 *Clarifier les limites, le cadre d'application et la nature des mesures compensatoires et d'accompagnement associées à des réductions de capacités dans un système cogéré*

- Ne pas faire preuve de naïveté en matière de cogestion : les pêcheurs et les acteurs sont co-responsables des situations et les moyens de contournement des mesures sont nombreux. Considérer que les destructions d'engins restent illusoire avec des effets pervers nombreux dans un système où le contrôle et la surveillance ne sont pas optimaux ;
- Ne pas entrer dans un jeu de donnant-donnant : les mesures contraignantes ne sont pas la contrepartie d'une aide. Néanmoins, il importe de bien mesurer les impacts négatifs que devront supporter les communautés durant la phase de transition ;
- En situation de crise, prendre des décisions drastiques pour résoudre une situation de deux manières différentes en matière de sortie de flotte :
 - i) En excluant de manière directive avec une compensation par l'Etat (Europe) ;
 - ii) En gérant la surcapacité de manière cogérée avec une préoccupation d'adéquation aux stocks disponibles (exemple coquille saint Jacques) : Cette gestion impose une grande efficacité du contrôle et surveillance de l'Etat et l'existence d'application de sanctions exemplaires, une grande réactivité et précision de la recherche, la réduction des durées d'exploitation ajustées à la ressource et au marché (périodes de pêche, heures par jour, etc.) ;
- Tenir compte du fait que les AAGR peuvent être inefficaces (sorties temporaires de l'effort, incitation de report de l'effort, etc.) et privilégier le dialogue halieutique et la responsabilité des acteurs.

d'exécution et de mise en application.

L'angle institutionnel pose la question de la nécessité de créer un organisme spécifique ou de s'en tenir à une simple structure informelle. La réponse peut être que le choix doit se faire en fonction de considérations de coût, de souveraineté et d'efficacité qui renvoient à la complexité des problèmes de gestion à résoudre. En plus des contraintes habituelles liées à la cogestion nationale, la gestion transfrontalière combine des difficultés supplémentaires telles que la signature formelle d'accords internationaux, la coordination d'administrations nationales, et des difficultés d'harmonisation.

Élément de réflexion n° 12 *Tester avec prudence des expériences de cogestion transfrontalière ou transnationale*

- Renforcer la gouvernance et les systèmes nationaux avant d'envisager le développement d'une cogestion transfrontalière ou transnationale obligatoirement plus complexe, particulièrement en matière de gestion des stocks, d'acquisition de données fiables au plan bioécologique et socio-économique (recherche, suivis) ;
- S'appuyer sur une recherche indépendante et impartiale ;
- Promouvoir une cogestion à long terme, plus particulièrement concernant les mesures techniques. Intégrer des considérations de soutenabilité de l'exploitation des ressources et privilégier une approche écosystémique ;
- Analyser les contraintes juridiques, institutionnelles et administratives et faire évoluer et converger le cadre correspondant de manière à permettre la prise de décision et la signature d'accords relatifs à la gestion de stocks ;
- Développer la collaboration entre les Etats de la sous-région en matière de mesures et d'outils de gestion des stocks ;
- Définir les responsabilités, les moyens adéquats et les garantir au niveau des pays concernés ;
- Adapter l'organisation institutionnelle et administrative à des considérations de souveraineté, d'efficacité et de coût ;
- Rechercher le plus petit dénominateur commun avant de commencer la transition d'une cogestion nationale vers une cogestion transfrontalière ou transnationale et notamment sur la définition d'une cible de gestion concordante du stock partagé ;
- Veiller à la concordance transnationale en matière d'objectifs de gestion du stock et de gestion des pêches pour que les mesures techniques mises en œuvre de part et d'autre ne s'annulent pas à l'échelle de l'ensemble d'un stock ;
- Evaluer les coûts et les bénéfices des différentes composantes d'une cogestion transfrontalière ou transnationale ;
- Valoriser la capacité de la CSRP au niveau de la Conférence des Ministres à prendre des décisions contraignantes pour mettre en place les accords régionaux nécessaires.

3.6.7 L'intégration de la cogestion des pêches et d'une aire marine protégée

Ce chapitre est une synthèse des éléments produits dans la "revue de l'Etat de l'art du rôle des AMP dans la gestion des pêches" produits également par la CSRP en 2011 (cf. rapports techniques et de synthèse correspondants). La cogestion est reconnue comme étant la forme de gouvernance la plus efficace à la fois pour les AMP et pour la pêche (Garcia et al, 2011). Mais l'intégration de la cogestion d'une pêcherie et d'une AMP pose des problèmes d'ajustement, d'évaluation des positions communes et des différences fondamentales à accommoder après une analyse objective des avantages et des inconvénients. Cela demande de développer des passerelles à toutes les échelles entre les différentes institutions, et cela représente un enjeu fort avec des expérimentations innovantes au plan institutionnel.

Le constat de la gestion des pêches et des AMP au niveau de la sous-région montre un manque de cohérence et de synergie qui handicape la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de plans ou de projets de gestion :

- Le cadre juridique institutionnel et administratif du secteur de la pêche et des AMP est rarement harmonisé, les passerelles institutionnelles souvent inexistantes. Or, ce sont elles qui permettent de développer un cadre intégrateur supérieur national, d'identifier une institution leader et de clarifier les rôles et la répartition des tâches, de définir et développer de manière conjointe des plans de gestion, de développer des économies d'échelles dans la gestion spatialisée ;
- Le développement de la cogestion d'une pêcherie ou d'une AMP n'est souvent pas harmonisé ce qui complexifie les dispositifs, en particulier d'application des réglementations, de suivi et d'évaluation, de contrôle et surveillance ;
- La gestion des ressources migratrices et le développement de réseaux transnationaux sont souvent insuffisants pour décréter la cogestion transfrontalière d'une pêcherie ou d'une AMP ;
- La pertinence de la création d'une AMP pour résoudre un problème qui relève de la pêche, ou qui est associé à une ressource spécifique, n'est souvent pas évidente en comparaison à d'autres outils qui relèvent de simples restrictions spatio-temporelles de la pêche ;
- La nécessité d'une régulation de la capacité de pêche prenant en compte la pêche artisanale n'est souvent pas suffisamment mise en exergue avant la création d'une AMP, en particulier lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices. En effet, quelles que soient les ressources, l'efficacité d'une AMP en lien avec la gestion des pêches réside dans une bonne maîtrise de la capacité et de l'effort de pêche.

**Encart 10 Le Parc Marin de la Côte Bleue.
Une AMP créée et gérée avec les pêcheurs.
Trente ans d'existence (France)**

Auteur : David de Monbrison, Elisabeth Tempier (compléments dans le rapport technique)

Quand, en 1983, la modeste réserve de Carry le Rouet est créée (85 ha), à l'initiative de Frédéric Bachet épaulé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mode n'est pas aux aires marines protégées, et seuls les pêcheurs professionnels concernés par la zone s'y montrent favorables en soutenant, dans l'esprit des prudhomies de pêche, le repos des espèces. L'enrichissement attendu du milieu est rapidement confirmé par les études de suivi (effet réserve). La bande littorale étant fréquemment traversée par des chalutiers en fraude, la coopération pêcheur-gestionnaire-collectivité se transforme progressivement en un véritable partenariat, avec la mise en place de pieux anti-chalutage, de récifs artificiels de production et finalement d'une deuxième réserve de 210 ha en 1996. La gestion se renforce au fil des années grâce à l'implication des collectivités locales, des pêcheurs, des membres permanents et les résultats apparaissent avec des colonisations de récifs multipliant la biomasse par 5, une attraction croissante pour les touristes, et pour les pêcheurs qui viennent caler leurs filets en limite de l'AMP. Avec des petits moyens, progressivement, l'AMP est devenue en trente ans une référence en Méditerranée.

Par ce long partenariat, les pêcheurs sont amenés à travailler plus étroitement avec des scientifiques, des administratifs, des collectivités locales ; leurs structures s'en trouvent renforcées, au moins au niveau local, et ils apprennent à négocier avec des partenaires comme le Port Autonome de Marseille. En marge d'une intensification et d'une spécialisation croissantes des modes de capture, les techniques et les savoir-faire de ces « petits métiers » tout comme la grande variété de leurs apports, vendus en direct, font partie intégrante d'un patrimoine culturel qui se doit d'être connu, valorisé et étendu. Ces points font aujourd'hui partie intégrante du plan de gestion du Parc.

Élément de réflexion n° 13 Développer une synergie entre cogestion de pêche et cogestion d'aires marine protégées

- Créer des passerelles institutionnelles permettant d'établir un cadre intégrateur national, d'identifier une institution leader, de définir et de développer conjointement des plans de cogestion ;
- Harmoniser le cadre juridique institutionnel et administratif ;
- Coordonner le développement de la cogestion d'une pêcherie et d'une AMP en simplifiant les dispositifs ;
- Renforcer la gestion des ressources migratrices et développer des réseaux transnationaux avant de créer une cogestion transfrontalière d'une pêcherie ou d'une AMP ;
- S'assurer de la pertinence de la création d'une AMP pour résoudre un problème qui relève de la pêche ou qui est associé à une ressource spécifique, par rapport à de simples restrictions spatio-temporelles ;
- Réguler la capacité de pêche y compris artisanale avant la création d'une AMP en particulier lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices.

3.6.8 L'application de la cogestion aux récifs artificiels et aux DCP

Un récif artificiel peut correspondre à quatre grandes catégories associées aux divers objectifs des récifs artificiels actuels (pêche et productivité, loisirs, restauration des milieux, optimisation des aménagements côtiers). Depuis quelques années, au concept de « récif artificiel » se substitue progressivement celui de « d'habitat artificiel ».

L'analyse de la gestion de récifs artificiels dans les expériences sénégalaises (Bargny et Yenne) met en lumière l'avantage comparatif d'un système de cogestion (Mbaye et al, 2008). La cogestion de récifs artificiels demande de prendre des décisions concertées en matière d'allocation d'usages notamment. Elle demande également une cogestion adaptative qui passe par une conception et une élaboration concertées, des objectifs clairs, un financement de la gestion, des règles de gestion décidées en amont et évolutives, un contrôle et une surveillance de l'application des règles.

Les Dispositifs de Concentration de Poisson (DCP) diffèrent sensiblement des récifs artificiels puisqu'ils sont clairement définis non pas comme un outil de renforcement de la productivité naturelle ou d'amélioration de la biodiversité locale, mais comme un véritable engin de pêche ciblant les petits ou grands pélagiques. On peut distinguer deux grandes familles de DCP, ceux ancrés sur de grands fonds et dérivants et aux coûts importants (souvent utilisés par les grands senneurs océaniques) et ceux ancrés par petits fonds ou proches des côtes (même si parfois profonds) et qui sont à la portée de pêcheurs locaux ou traditionnels en matière d'entretien et peuvent faire l'ob-

jet de cogestion. Dans la région CSRP, le Cap-Vert est emblématique de l'installation et de la gestion des DCP avec les projets de Maio et de Pedra Badejo.

Le constat de la gestion des DCP révèle plusieurs faiblesses (Rey-Valette et al. 2000) qui peuvent s'expliquer par les insuffisances suivantes : irrégularité de l'entretien et du renouvellement des DCP, mauvais transfert de la gestion aux professionnels et manque de responsabilisation de ces derniers, mauvaise intégration ou absence de changements institutionnels pour répondre aux changements techniques, suivis irréguliers, manque de cadre légal.

☞ *Le bilan des expériences régionales en matière d'installation et de gestion de DCP ou de récifs artificiels indique :*

- *Qu'ils doivent s'inscrire dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières et d'une gestion des pêches durables intégrant un contrôle de l'effort et de la pression de pêche ;*
- *Que leur cogestion présente les mêmes conditionnalités et phases que celle d'une AMP, avec une préoccupation supplémentaire associée à la fin de vie et au renouvellement des ouvrages (essentiel pour les DCP, parfois nécessaire pour les récifs artificiels).*



4

ANALYSE ET SYNTHÈSE D'EXPERIENCES INTERNATIONALES DE COGESTION DES PECHES

Onze “fiches expériences” détaillées ont été produites dans le “rapport technique” sur la cogestion des pêches, chacune sur un pays différent, dont des exemples en Europe, Asie, Afrique, Amérique (cf. carte chapitre 1.3). Chaque expert ayant produit l’analyse de l’expérience de cogestion dispose d’une connaissance approfondie du sujet et des pays concernés permettant une analyse circonstanciée tout en respectant un canevas identique pour tous les exemples.

Le choix des expériences analysées s’est fait en fonction de plusieurs critères tels que celui du recul existant sur les processus mis en œuvre, sur le caractère exemplaire du cas étudié (à l’image de la cogestion japonaise ou des prudhomies méditerranéennes), sur le caractère illustratif de l’échelle d’application de la cogestion qu’elle soit locale, nationale ou transnationale, du degré de réussite, et enfin de l’intérêt en matière d’enseignements pour la zone CSRP.

L’analyse de onze expériences a permis de mettre en lumière les difficultés rencontrées, ce qui a bien fonctionné dans la conception et l’élaboration ou la mise en œuvre, la manière dont les acteurs ont trouvé des moyens d’adapter un partage de responsabilités en fonction de l’évolution de la situation et des rapports de force, de l’avancée des projets.

L’expérience japonaise nous confirme deux conditions du succès : (i) une décentralisation effective au niveau sectoriel, et (ii) la nécessaire construction d’une gestion communautaire. Elle souligne également le rôle de l’Etat dans la création d’un cadre juridique favorable à la cogestion et d’un cadre institutionnel favorable de décentralisation effective, avec la création d’organisations multi-échelles de coordination du développement des pêches marines. Enfin, elle met en exergue l’importance de la structuration d’une gestion communautaire articulée autour de droits d’usage territoriaux octroyés par le législateur, et la possibilité d’un changement d’échelle d’un système de cogestion, par exemple de la pêcherie à l’écosystème.

L’expérience thaïlandaise montre : la nécessaire adaptation des modalités de la cogestion au cadre institutionnel du pays concerné, aux contraintes et besoins de la communauté concernée. Il souligne la nécessaire révision de l’arsenal législatif de manière à reconnaître et à conforter la cogestion des pêcheries ; la nécessaire clarification et définition des droits de pêche à l’échelle communautaire ; l’intérêt d’associer les pêcheurs à la collecte et au traitement de données en collaboration avec les scientifiques ; l’intérêt de cibler des objectifs atteignables de manière à obtenir des résultats rapides et à faire prendre conscience que les engagements et les efforts offrent des avantages.

☞ Onze “fiches expérience” ont été plus particulièrement analysées et sont présentées :

- Fiche n° 1. Une cogestion institutionnalisée à l’échelle nationale : l’exemple des pêcheries côtières du Japon.
- Fiche n° 2. Une adaptation progressive du cadre de la cogestion des pêches artisanales : l’exemple des pêcheries thaïlandaises
- Fiche n° 3. La concertation et la mise en place d’un processus de cogestion : l’exemple de la cogestion des pêches dans la province d’Aceh (Indonésie).
- Fiche n° 4. De la légalisation à la légitimation de la cogestion : l’exemple des pêcheries lacustres du Burkina Faso.
- Fiche n° 5 La cogestion des pêches locale et la protection d’un stock – Rio Grande de Buba (Guinée Bissau).
- Fiche n° 6 Les difficultés d’une cogestion : l’exemple des pêcheries artisanales sénégalaises.
- Fiche n° 7. La cogestion des pêches et le processus de mise en œuvre d’un plan de gestion. L’exemple du “Plan Poulpe” (Mauritanie).
- Fiche n° 8. La gestion transfrontalière des stocks partagés de merlu de l’écosystème marin du courant de Benguela.
- Fiche n° 9 La cogestion décentralisée à l’épreuve du temps et des évolutions institutionnelles - Les Prud’homies de pêche de Méditerranée Française
- Fiche n° 10 Le développement de la cogestion pêche artisanale-pêche industrielle : l’exemple des zones d’aménagement concertées (ZAC) sur la pêcherie de crevette (Madagascar)
- Fiche n° 11. La cogestion des pêches et la surveillance / contrôle des activités de pêche (Canada et Bénin)

L'expérience de la cogestion des pêches dans la province d'Aceh en Indonésie met en exergue l'importance de la négociation et de quatre de ses composantes qui sont la sensibilisation, le renforcement des capacités, l'action sur le terrain et la mise en réseau. Elle confirme la nécessité d'un partage explicite des responsabilités entre les parties prenantes, celle d'une appropriation des différentes phases de la cogestion par ces acteurs de la cogestion. L'exemple souligne la nécessité de faire évoluer les arrangements de cogestion en fonction de l'évolution de la situation et des besoins mais aussi d'insérer la cogestion des pêcheries dans le contexte de l'écosystème et de l'économie locale.

L'expérience burkinabé met en lumière : la nécessité d'une adaptabilité du cadre juridique de la cogestion sous la forme de lois, de décrets, d'arrêtés et de cahiers des charges ; la nécessité d'une institutionnalisation aboutie avec une centralité reconnue et un mandat détaillé des comités de gestion ; l'atteinte de l'objectif de légitimation intégrant la tradition orale et la coutume, au delà de la simple légalisation de la cogestion ; l'intérêt de restreindre l'unité de cogestion puisque cette restriction favorise la légitimation par les parties prenantes.

L'expérience bissau-guinéenne de la cogestion des pêches du Rio Grande de Buba révèle : l'intérêt d'un leadership dans l'élaboration d'un plan de gestion ; l'importance des animateurs locaux et celle de l'implication des associations dans la surveillance ; enfin la possibilité d'une réplique de l'expérience à condition qu'il s'agisse d'un écosystème et d'une communauté de pêcheurs comparables. Il montre également comment sur un petit territoire circonscrit il est plus facile de mettre en place une cogestion et comment la cogestion peut être utilisée pour définir des règles de restriction d'usage territorialisé.

L'expérience sénégalaise confirme ; que le soutien des bailleurs de fonds doit être continu, ce qui permet de consolider des expériences pilotes puisqu'au fil des projets on retrouve une focalisation sur certains sites ; que l'adhésion de la population est manifeste dans les sites où la mise en place de la cogestion a bénéficié de moyens substantiels et continus ; que l'organisation des acteurs de la cogestion par collègue socioprofessionnel peut recueillir l'adhésion des populations concernées, celle des acteurs par terroir également. Les difficultés de l'expérience sénégalaise conduisent à proposer une série de recommandations parmi lesquelles : l'harmonisation des textes régissant la pêche avec ceux de la décentralisation ; l'élaboration d'un document de stratégie en matière de cogestion ; la précision et l'articulation claire des critères et mécanismes d'application permettant un allègement des procédures administratives ; l'élaboration d'une poli-

tique de communication adaptée et orientée vers l'ensemble des acteurs concernés et les administrations territoriales ; la perception par l'organisme de cogestion (au Sénégal, les Comités Locaux de Pêche artisanale) de taxes et de contributions.

L'expérience du plan de gestion poulpe en Mauritanie, montre comment les objectifs initiaux peuvent être insuffisamment appropriés et comment les différentes institutions sont mobilisées plus ou moins fortement. Cet exemple indique surtout comment, dans la mise en œuvre d'un plan de gestion, la fonction institutionnelle (définition des cadres juridiques et institutionnels, définition des rôles, répartition des rôles, prise de responsabilité et orientations politiques, allocations de moyens financiers) est importante et permet ou ne permet pas de mettre en place des mesures contraignantes. Il montre ainsi également l'importance de synergies entre les différentes institutions.

L'expérience de cogestion coopérative transfrontalière des stocks partagés de merlu de l'écosystème marin du courant de Benguela indique : l'intérêt de la signature d'un Protocole de pêche qui engage explicitement tous les Etats concernés ; et la progressivité de la mise en œuvre de la cogestion au regard des difficultés à aplanir (diversité institutionnelle et des modalités de gestion, absence de véritables procédures régionales de gestion de stocks transfrontaliers).

L'expérience des prud'homies de Méditerranée française met en lumière le maintien du lien des pêcheurs avec la préservation de la qualité des territoires de pêche de même que le maintien d'une petite pêche diversifiée et d'une culture prud'homale transmise oralement. Les prud'homies ont permis l'intégration de pêcheurs immigrants d'origines diverses, une certaine implication dans la gestion littorale et la vie communale, l'initiation d'actions telles que la création de réserves, la structuration (collectifs de prud'homies, prud'hommes élus dans les comités des pêches) et une reconnaissance par les collectivités locales. Enfin, elles ont permis le maintien de bonnes pratiques locales de cogestion et de dispositifs de surveillance. Cet exemple montre comment à travers les années, une structure de cogestion décentralisée fait face aux différentes influences politiques, changements culturels et techniques. Il met en lumière les assises sur lesquelles se basent les décisions, les processus, les difficultés et les succès pour maintenir le dispositif dans un contexte de réduction d'effectif à la pêche et d'évolutions institutionnelles.

L'expérience malgache des zones d'aménagement concerté entre pêcheurs artisans et pêcheurs industriels autour de la ressource crevette a mis l'accent sur : la



mise en place des instances et des modalités de concertation ; l'élaboration des « contrats d'aménagement » qui autorisaient une validation au niveau des instances régionales puis nationales, au sein desquels l'administration compétente est représentée ; enfin la réalisation d'actions concrètes susceptibles de contribuer à court ou moyen terme à une meilleure gestion de la ressource, à la consolidation de la concertation, et au développement durable des zones pilotes. Cet exemple met en avant les difficultés de la temporalité de projets court-terme associés à la mise en place de processus à long terme. Il montre également un exemple d'approche dans un contexte de cogestion entre pêche artisanale et pêche industrielle d'une même ressource. Cet exemple précise l'importance d'un accompagnement pas à pas permettant un apprentissage collectif dans la mise en place des instances de cogestion décentralisées. Il montre aussi l'intérêt d'une délimitation d'une zone de cogestion qui favorise l'ancrage des parties prenantes à la cogestion et dans un périmètre identifiable par tous.

L'expérience canadienne en matière de cogestion de la surveillance et du contrôle démontre l'importance d'un cadre légal préalable à l'instauration de nouvelles modalités de cogestion associées à la pêche industrielle. Elle montre également un dispositif innovant de financement de la surveillance par les pêcheurs en soutien aux actions de surveillance de l'Etat et les facteurs conduisant au maintien ou à l'affaiblissement du dispositif.

L'expérience béninoise en matière de surveillance des pêches précise les limites et l'importance de la mobilisation des acteurs dans des programmes de lutte contre la pêche illégale et la surexploitation des ressources pour suppléer à la faiblesse des programmes de surveillance de l'Etat. Elle met en avant les précautions à prendre et les recommandations pour mettre en place une cogestion impliquant les pêcheurs dans la surveillance des pêches.



5

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Acheson, J. 1989. Management of common property resources. In: *Economic Anthropology*, Ed. S. Plattner, 351-378. Stanford University Press.
- Anderson L.G (2000). Selection of property rights management system in R. Shotton (ed). *Use of property rights in fisheries management*, FAO fisheries Technical paper, N° 404/1, p 26-38.
- Allison, E.H. and F. Ellis. 2001. The livelihoods approach and management of small-scale fisheries. *Marine Policy*, 25: 377-388
- Allison, E.H. and B. Horemans. 2006. Putting the principles of the Sustainable Livelihoods Approach into fisheries development and practice. *Marine Policy*, 30: 757-766
- Amblard, L., O. Aznar et C. Mann, C. 2008. La méthode PICA ou comment évaluer la cohérence des politiques publiques avec leur contexte de mise en œuvre, *Ingénieries-EAT*, 54 : 79-82.
- Ashley, C and Carney, D. 1999. *Sustainable livelihoods: lessons from early experience*. London, DFID.
- Baran, E. et Ph. Tous. 2000. *Pêche artisanale, développement et cogestion durables des ressources: Analyse d'un succès en Afrique de l'Ouest*. UICN, Bureau national de la Guinée-Bissau, 2000: 44p.
- Bavink, M., R. Chuenpagdee, R., M. Diallo, M., P. van der Hijden, J. Kooiman, J., R. Mahon and S. Williams. 2005. *Interactive fisheries governance: a guide to better practice*. Mare. Amsterdam: 72 p.
- Belal, E. et M.O. Baba. 2006. *La cogestion des pêches au Cameroun : une analyse des politiques qui la sous-tendent*. MINEPIA/DIRPEC. Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales. Direction des Pêches et de l'Aquaculture, Yaoundé, Cameroun, avril 2006 : 40p.
- Berkes, F. 1994. Property rights and coastal fisheries. In: *Community management and common property of coastal fisheries in Asia and the Pacific: Concepts, methods and experiences*, Ed. R.S. Pomeroy. ICLARM Conf. Proc. 45. Manila: ICLARM.
- Berkes, F. 1997. New and Not-So-New. *Directions in the Use of Commons: Co-Management*. The Common Property Resource Digest. July, 1997. pp. 5-7
- Berkes, F., R. Mahon, P. McConey, P., R. Pollnac and R.S. Pomeroy (Eds). 2001. *Managing small scale fisheries. Alternative directions and methods*. Stylus publishing LLC : 250 p.
- Bigombe L. 2002. *L'Apprentissage par l'action de la cogestion des ressources halieutiques au Cameroun (Rapport de l'atelier de formation à la cogestion de la Retenue de la Mape, Yaoundé, UCN-MINEPIA, mars 2002, 40 pages*.
- Bjørndal, T., D. Gordon, V. Kaitala and M. Lindroos (2004). International management strategies for a straddling fish stock: a bio-economic simulation model of the Norwegian spring-spawning herring fishery. *Environmental and Resource Economics* 29, 435-457. [Compares several possible management options for herring using a discrete-time age-structured dynamic bioeconomic model.]
- Boncoeur J. (2008) « Effets potentiels des récifs artificiels sur l'activité halieutique selon la nature des installations et le régime de régulation de l'accès : une analyse bioéconomique simple » conférence invitée au symposium international « La gestion des récifs artificiels pour l'aménagement des pêches et la conservation des ressources marines », 11-14 novembre 2008, Dakar.
- Borrini Feyerabend, G., Farvar, M. T., Nguingiri, J.-C. & Ndangang, V. 2000. *La gestion participative des ressources naturelles. Organisation, négociation et apprentissage par l'action*. — Heidelberg, Kasperek Verlag, GTZ et UICN.
- Borrini-Feyerabend, G., M. Pimbert, M.T. Farvar, A. Kothari, A. and Y. Renard. 2004. *Sharing Power. Learning by doing in co-management of natural resources throughout the world*. IIED and IUCN/CEESP/CMWG, Cenesta, Tehran, 2004: 456p.
- Borrini-Feyerabend, G., C. Chatelain, G. Hosh et al. 2010. *En Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest*, PRCM, UICN et CEESP, Dakar : 88 p.
- Bousquet F. and Voinov A. (eds), 2010. Thematic Issue - Modelling with Stakeholders. *Environmental Modelling & Software*, 25: 11, 1267-1488
- Buisson G., Barley M. 2007. *Les quotas individuels de pêche transférables – Bilan et perspectives pour une gestion durable des ressources*. (Min. Environnement Durable français). 57p
- Burke, W.T. 1983. 1982 Convention of the Law of the Sea Provisions on Conditions of Access to Fisheries Subject to National Jurisdiction, in FAO, Report of the Expert Consultation on the Conditions of Access to the Fish Resources of the Exclusive Economic Zone, Rome, 11-15 April 1983, FAO Fisheries Report No 293, Rome : 23-42

Caddy, J.F. 1997. Establishing a consultative mechanism or arrangement for managing shared stocks within the jurisdiction of contiguous states. In D. Hancock (Ed) Taking stock: defining and managing shared resources, p.81-123. Sydney, Australie, Australian Society for Fish Biology.

Carlsson, L. and F. Berkes. 2005. Co-management: concepts and methodological implications. *Journal of Environmental Management* (2005) 75 : 65-76.

Cazalet, B. 2007. La reconfiguration de la gouvernance et des politiques publiques. In Les aires marines protégées ouest-africaines. Gouvernance et politiques publiques. Weigel J.Y., Féral, F., B. Cazalet (Eds). PUP.

Chambers, R. & G. Conway. 1992. Sustainable rural livelihoods: Practical concepts for the 21st century. IDS, document de travail no296. Brighton: IDS

Chauveau, J-P., E. Jul-Larsen et C. Chaboud. (Eds.), 2000. Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest. Pouvoirs, mobilités marchés, Paris, IRD – Ch. Michelsen Institute

Clark, C.W, G.R. Munro, U.R. Sumaila. 2005. Subsidies, buybacks, and sustainable fisheries. *Journal of Environmental Economics and Management*. Volume 50, Issue 1, July 2005.

Cléach M-P. 2008 - l'apport de la recherche à l'évaluation des ressources halieutiques et à la gestion des pêches,- 2008- Commission de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques de l'évaluation de l'assemblée nationale française. 173 pp

Collectif ComMod (2009). La posture d'accompagnement des processus de prise de décision : les références et les questions transdisciplinaires, in: Modélisation de l'environnement : entre natures et sociétés (D. Hervé, F. Laloé, eds.), Quae, NSS.

CSRP. 2007a. Projet sur les politiques régionales pour une pêche durable des petits pélagiques en Afrique Nord Ouest. Maroc et Etats de la CSRP. Ateier de démarrage, Dakar 29-31 octobre 2007.

DENR. 2001., Philippine Coastal Management Guidebook No. 3: Coastal Resource Management Planning. Coastal Resource Management Project of the Department of Environment and Natural Resources. Department of Agriculture, and Department of the Interior and Local Government. Department of Agriculture, and Department of the Interior and Local Government. 2001. Cebu City, Philippines.

Dietz T., Ostrom E. and P.C. Stern. 2003. The struggle to govern the Commons. *Science*, Vol 302 n°5652 pp.1907-1912.

Fargier, L. 2012. La participation des pêcheurs artisanaux à la gestion des ressources marine côtières tropicales. Etude de cas dans le Golfo Duce, Costa Rica. Thèse de doctorat en sciences de l'environnement. Université de La Rochelle. 583 pages.

Feeny, D., F. Berkes, B. McCay, and J. Acheson. 1990. The tragedy of the commons: Twenty-two years later. *Human Ecology* 18 (1): 1-19.

Féral, F. 2001. Sociétés Maritimes, Droits et Institutions des Pêches en Méditerranée Occidentale. *Revue Synthétique des Droits Collectifs et des Systèmes Décentralisés de Discipline Professionnelle*. FAO Document technique sur les pêches. N°420. FAO, Rome.

Féral, F. et B. Cazalet. 2007. Le cadre juridique de la gouvernance : un système de droit syncrétique. In Les aires marines protégées ouest-africaines. Gouvernance et politiques publiques. Weigel J.Y., Féral, F., B. Cazalet (Eds). PUP.

Fisheries Research and Development Corporation. 2008. Co-management : managing Australia's fisheries through partnership and delegation. Australian Government. 34p.

FAO. 1995. Code de conduite pour une pêche responsable. Rome, FAO. 1995. 46p.

Freeman, M.M.R., Y. Matsuda and K. Ruddle (eds) 1991. Adaptive marine resource management systems in the Pacific. *Resource Management and Optimization* 8, 127-245.

Garcia, S.M. 2011. Etude sur l'état de l'art du rôle des aires marines protégées dans la gestion des pêches. Rapport technique : Introduction et « Volet gouvernance ». CSRP. 358p.

Garcia, S.M., D. Gascuel, L-M. Hénichart, J. Boncoeur, F. Alban, F. et D. (de) Monbrison (de), D . 2011. Etude sur l'état de l'art du rôle des AMP dans la gestion des pêches. Elément de réflexion pour la CSRP et ses partenaires. Edition : CSRP. Décembre 2011 : 34p.

Gulland, J.A. 1980. Some Problems of the Management of Shared Stocks, FAO Fisheries Technical Paper No 206, Rome.

Gutierrez, R.H., R. Hilborn and O. Defeo. 2011. Leadership, social capital and incentives promote successful fisheries. *Nature Letter*. *Nature*, vol 470, 17 February 2011: 386-389 Doi: 10.1038/nature09689

Hanna, S. 1995. User participation and fishery management performance withing the Pacific Fishery Management Council. *Ocean and Coastal Management*, 28 (1-3): 23-44

Holland, D., Gudmundsson, E. and Gates, J. 1999, 'Do fishing vessel buyback programs work: a survey of the evidence', *Marine Policy*, vol. 23, pp. 47-69.

Hufty M, Dormeier Freire A, Plagnat P & Neumann V. 2007. Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept. Paris Karthala-IUED. 242 p.

Jentoft, S. 1989. Fisheries co-management: Delegating government responsibility to fishermen's organizations. *Marine Policy* 13(2): 137-154.



- Jentoft, S. and T. Kristofferson. 1998. Fishermen's co-management: The case of the Lofoten fishery. *Human Organization* 48 (4): 355-65
- Jentoft, S., B. McCay and D.C. Wilson. 1998. Social theory and fisheries co-management. *Marine Policy*, vol.22, no. 4/5, 1998: 423-436
- Kearney, J.F. 1984. Atlantic fisheries, coastal communities: fisheries decision—making case studies. In: Lamson C, Hanson AJ, editors. *Dalhousie Ocean Studies Programme. Institute for Research and Environmental Studies*, Halifax, 1984. p. 165–204.
- Margoluis, R. and N. Salafsky. 1998. *Measures of Success: Designing, Managing and Monitoring Conservation and Development Projects*. Island Press, Washington, DC.
- Mbaye, L. C. Escaravage, A.B. Sy, H. Bru, L. Kinadjian (Ed.sc.); 2008. La gestion des récifs artificiels pour l'aménagement des pêches et la conservation des ressources marines. Actes du Colloque international, Dakar, 11-14 novembre 2008. Ministère de l'économie maritime, de la pêche et des transports maritimes.
- McCann, L., B. Colby, W.K. Easter, W.K., A. Kasterine and K. Kuperan Viswanathan. 2005. Transaction cost measurement for evaluating environmental policies. *Ecological Economics* 52 (2005): 527-542
- McCay, B.J. 1993. Management Regimes. Property Rights and the Performance of Natural Resources Systems, background paper prepared for the September 1993 Workshop, The Beijer International Institute of Ecological Economics, 1993.
- McGoodwin, J. 1992. The case of co-operative co-management. *Australian Fisheries* May: 11-15.
- Ministère de l'Économie Maritime (MEM) - PRAO. 2011. Rapport d'Évaluation des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). Direction des Pêches Maritimes /PRAO. 54 pages.
- Ministry of Fisheries, Water Resources and National Assembly Matters. Republic of Gambia. 2012. Fishery Co-Management Plan For The Gambia Sole Complex (focus on artisanal fisheries sub-sector). January 2012: 46p.
- Mongruel R., Palsson G. 2004. Le propriétaire l'exploitant, le salarié, l'exclu : les conséquences sociales de la gestion des pêches par des systèmes de marché de droits. *Tiers-Monde* (ed.). tome 45 n° 177. pp. 29-60
- Munro, G. 1979. The Optimal Management of Transboundary Renewable Resources, *Canadian Journal of Economics* 3: 271-296
- Oakerson, R.J. 1992. "Analysing the commons: a framework", dans *Making the commons work*, sous la direction de Bromley, D. ICS Press, San Francisco. (Californie, E-U).
- OECD. 1996. Synthesis report for the study on the economic aspects of the management of marine living resources. OECD, Paris.
- OECD. 1997. *Towards Sustainable Fisheries: Country Reports*. OCDE/GD (97) 119. Paris.
- Olsson, P., C. Folke, and T. Hahn. 2004. Social-ecological transformation for ecosystem management: the development of adaptive co-management of a wetland landscape in southern Sweden. *Ecology and Society* 9(4): 2.
- Oposa, A.A. 1996. Legal marketing of environmental law. *Duke Journal of Comparative and International Law* 6, 273–291.
- Ostrom, E. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press, Cambridge, UK.
- Ostrom, E. 1994. Institutional analysis, design principles and threats to sustainable community governance and management of commons. In: R.S. Pomeroy (Ed.) *Community management and common property of coastal fisheries in Asia and the Pacific: concepts, methods and experiences*. ICLARM Conference Proceedings 45. pp. 34-50. ICLARM, Manila, Philippines.
- Pinkerton, E. (Ed.), 1989. *Cooperative Management of Local Fisheries, New Directions for Improved, Management and Community Development*. University of British Columbia Press, Vancouver.
- Pinkerton, E. 2007. Integrating Holism and Segmentalism: Overcoming Barriers to Adaptive Co-Management Between Management Agencies and Multi-Sector Bodies. In: Armitage, D.; Berkes, F.; Doubleday, N. (Eds) *Adaptive Co-management: Collaborative Learning and Multi-level Governance*. Vancouver, BC: University of British Columbia Press: 151-171
- Plummer, R., and D. R. Armitage 2007. Charting the new territory of adaptive co-management: a Delphi study. *Ecology and Society* 12(2): 10.
- Pomeroy, R.S. and F. Berkes. 1997. Two to tango : The role of government in fisheries co-management. *Marine Policy* 21 (5) : 465-480
- Pomeroy, R.S., B.M. Katon and I. Harks. 2001. Conditions affecting the success of fisheries co-management: lessons from Asia. *Marine Policy* 25: 197-208.
- Pomeroy, R.S. and T. Goetze. 2003. Belize case study: Marine protected areas co-management by Friends of Nature. Annex B (IV) of the Final Technical Report of project R8134 (DFID). Caribbean Conservation Association. 2003: 64p.
- Pomeroy, R.S., P. McConney and R. Mahon. 2004b. Comparative analysis of coastal resource co-management in the Caribbean. *Ocean & Coastal Management*, vol. 47, no.9, 2004: 429-447.
- Pomeroy, R.S. and R. Rivera-Guibert. 2006. *Fishery co-management : a practical handbook*. CABI Publishing, Cambridge, USA in association with the International Development Research Centre, Ottawa, Canada : 264p.

- Pomeroy R.S. and N.L. Andrew. 2011. Small-Scale Fisheries management : Frameworks and Approaches for the Developing World. CABI.
- Raakjaer Nielsen, J. and S. Sverdrup-Jensen. 1999. Summary of African Experiences. The International Workshop on Fisheries Co-Management, Penang, Malaysia, 23-28 August.
- Raakjaer Nielsen, J., P. Degnbol, K. Kuperan Viswanathan and M. Ahmed. 2002. Fisheries Co-management. An Institutional innovation. Perspectives and Challenges Ahead. Paper presented at IIFET 2002, Wellington, New Zealand & 9-22 August, 2002.
- Raakjaer Nielsen, J., P. Degnbol, K. Kuperan Viswanathan, M. Ahmed, M. Hara and N.M.R. Abdullah. 2004. Fisheries co-management – an institutional innovation? Lessons from South East Asia and Southern Africa. *Marine Policy* (2004) 28: 151 – 160
- Rey-Valette H., Cillaurren E., David G. 2000. Évaluation pluridisciplinaire de la durabilité des pêcheries artisanales autour-des dispositifs de concentration de poissons. *Aquatic . Living Resource*. 13(2000)241-252 VO 2000
- Russel, D.A. and D.L. van der Zwaag. (Eds). 2010. Recasting Transboundary Fisheries Management Arrangements in Light of Sustainability Principles: Canadian and International Perspectives. Martinus Nijhoff Publishers, 31 oct. 2010: 544p.
- Sen, S., and J. Raakjaer Nielsen. 1996. Fisheries co-management: a comparative analysis. *Marine Policy* 20 (5): 405-418.
- Singleton, S. 1998. Constructing Cooperation: The evolution of Institutions of Co-management. Ann Arbor, University of Michigan Press.
- Staples, D. & Funge-Smith, S. (2009) Ecosystem approach to fisheries and aquaculture: Implementing the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries. FAO Regional Office for Asia and the Pacific, Bangkok, Thailand. RAP Publication 2009/11, 48 pp.
- Sumaila, U.R., MC. Ninnes and B. Oelofsen. 2002. Management of shared hake stocks in the Benguela Marine Ecosystem. In Norway-FAO expert consultation on the management of shared fish stocks. Bergen, Norway, 7-10 October 2002. FAO Fisheries Report No. 695, Supplement FIPP/R695 (Suppl.)
- Tempier, E. 1986. Prud'homie et régulation de l'effort de pêche. CRPEE Economie méridionale, nos 1 et 2, Montpellier, France.
- Tobey, J. Castro, K., V. Lee, O. Drammeh, O., I. Mat Dia, B. Crawford and T. Vaidyanathan. 2009. An Overview of Marine Fisheries in the Gambia and preliminary Governance Baseline. Coastal Resources Center, University of Rhode Island: 26p.
- Van Houtte, A. 2003. Legal Aspects in the Management of Shared Fish Stocks : A Review, in FAO, Papers Presented at the Norway – FAO Expert Consultation on the Management of Shared Fish Stocks, Bergen, Norway, 7-10 October 2002, FAO Fisheries Report No 695 Supplement, Rome : 30-42.
- Verhaegen, I. and G. van Huylenbroeck. 2002. Hybrid governance structures for quality farm products: A transaction cost perspective. Shaker Verlag, Aachen.
- Viswanathan, K., N.M.R. Abdullah, R.S. Pomeroy, E.L. Genio and A.M. Salamanca. 2008. Mesuring Transaction Costs of Fisheries Co-Management. *Coastal Management Journal*, 36 (3): 225-240. DOI: 10.1080/08920750701681991
- Voinov, A. and Francois Bousquet (2010). Modelling with stakeholders. *Environmental Modelling & Software*. P. 1268-1281
- Watanuki, N. 2007. Manuel de gestion des pêcheries : Des théories et des études de cas au Japon, aux Philippines et au Sénégal. GIR-MaC/Côme-Pêche. Dakar, Février 2007: 28p.
- Weigel, J.Y. 2011. De la gestion des pêches à la cogestion et à la gouvernance. Document de travail 4.7. Projet AMPHORE.
- Weigel, J.Y., F. Féral, F. et B. Cazalet. (Eds.) 2007. Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. Gouvernance et politiques publiques. Perpignan : Presses Universitaires de Perpignan. 232p.
- Weigel, J.Y., F. Féral and B. Cazalet. 2011. Governance of marine protected areas in the least developed countries. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, N°548, FAO Rome, 77p.
- Weigel, J.Y. 1985. Traditional management of some lagoons of the Gulf of Guinea. In *Fisheries Circular*. N°790, September 1985. Fao, Rome. 32 p.
- Williamson, O.E. 1998. Transaction Cost Economics: 'How It Works, Where It Is Headed'. *De Economist*, 146 (January), 23-58.
- Worrapimphong, K. et al, 2010. A companion modeling approach applied to fishery management. *Environmental Modelling & Software*. 1334-1344.



Etat de l'art
de la

COGESTION
des pêches



**COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION**

Secrétariat Permanent de la CSRP

Villa 4430, Karack, rue KÁ-38
Dakar - Sénégal

Adresse postale

BP 25485, Dakar - Fann, Sénégal
Tél. : +221 33 864 04 75
Fax. : +221 33 864 04 77

*spcsrp@spcsrp.com
www.spcsrp.org*